



© CETIAC

# Etude préalable agricole

d'après le Décret n°1190 – 2016 du 31 août 2016,  
réalisée en décembre 2020

Modifiée le 22 mars 2021

## Projet de parc d'activité Le Revolay – Saint-Bonnet-de-Mure (69)

Coordination technique : Sébastien GUÉRINEAU et Gilbert GUIGNARD  
Vos interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM et Katiane VIOLLIN



# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures d'indemnité d'éviction aux agriculteurs. A noter que le projet a été engagé sur la base d'acquisitions à l'amiable et non via une expropriation.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Conditions d'application

- Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, rubrique n°39a) du tableau annexe « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », le projet Le Revolay de Saint Bonnet de Mure permet de créer une surface de plancher supérieure à 40 000m<sup>2</sup> et est donc soumis à la réalisation systématique d'une étude d'impact.

- Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années

Le projet d'aménagement du parc d'activités Le Revolay de Saint Bonnet de Mure se trouve en zone à urbaniser au droit du PLU de Saint Bonnet de Mure et ce dernier est valorisé par des activités agricoles en 2020. Il répond donc à cette condition.

- Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Rhône)

Le projet d'aménagement du parc d'activités Le Revolay de Saint Bonnet de Mure prend place sur environ 19,77ha. Les trois conditions cumulatives fixées par le décret sont remplies. Le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.

# Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



**GUIGNARD**

L'Entreprise de Bâtiment et de Travaux Publics GUIGNARD a été créée en 1952. Forte d'une expérience de plus de 69 ans d'activité, la société s'appuie sur un Groupe familial solide et à échelle humaine qui compte 14 entreprises dont notamment BIOCORN depuis 1987 et ESUS (exploitation agricole). Aujourd'hui, le Groupe GUIGNARD dispose d'un personnel composé de plus de 170 collaborateurs ainsi que des moyens matériels importants. De la conception à la réalisation, sans oublier l'activité de promotion, le Groupe GUIGNARD se définit en premier lieu par son dynamisme, son indépendance et son respect des engagements.

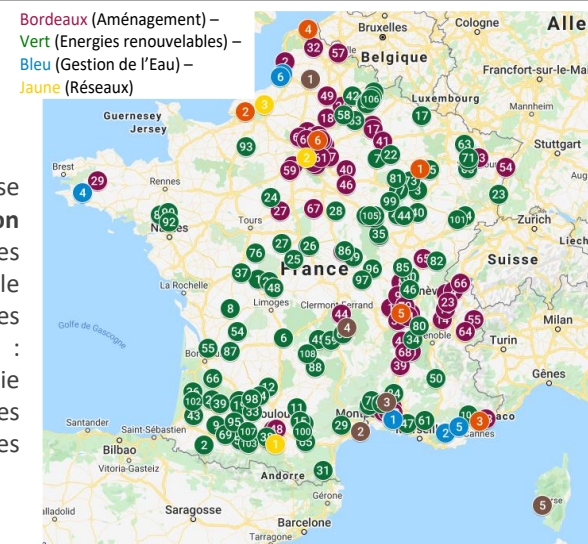
## PROJET DE PARC D'ACTIVITE DE ST BONNET DE MURE

Le projet de parc d'activité prévoit le développement d'une surface de plancher maximale de 100 000m<sup>2</sup> sur une emprise de **19,77 hectares** environ comprenant :

- une voirie principale (structurante) d'accès réalisée entre les 2 giratoires qui seront positionnés sur le chemin du Bois Rond et la RD147 et une voirie secondaire,
- Des lots d'activité.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire. La carte indique exclusivement les études préalables agricoles.

### L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers  
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem  
Consultante



Lise Watier  
Consultante



Katiane Viollin  
Consultante



Maxime Guittat  
Consultant



Guillaume Schmitt  
Consultant

# Sommaire

## Déroulé de l'étude préalable agricole –

### SOMMAIRE :

#### Description du projet

Situation géographique du projet  
Fiche d'identité du projet  
Intégration et compatibilité du projet  
Volonté locale de préserver l'espace agricole  
Activité agricole concernée par le projet

p5  
p6  
p7  
p8  
p9  
p10

#### Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Contexte agricole général  
Définition des périmètres d'étude  
L'agriculture sur le périmètre élargi  
Filières agricoles  
Circuits-courts et Démarches Qualité  
Potentiel agronomique  
Analyse fonctionnelle agricole locale  
Espaces agricoles  
Enjeux de l'économie agricole  
Chiffrage de l'économie agricole

p12  
p13  
p15  
p17  
p18  
p20  
p21  
p22  
p23  
p24  
p25

#### Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser  
Mesure d'évitement  
Mesure de réduction  
Analyse des effets cumulés  
Analyse des impacts du projet  
Bilan des impacts  
Compensation agricole collective  
Mesures de compensation envisagées  
Choix des mesures de compensation  
Bilan des mesures engagées

p26  
p27  
p28  
p29  
p31  
p32  
p33  
p34  
p35  
p36  
p37

#### Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC  
Bibliographie

p38  
p39  
p41

### GLOSSAIRE :

**ETP** : Equivalent temps plein

**IAA** : Industrie agro-alimentaire

**IGP** : Indication géographique protégée

**OTEX** : Orientation technico-économique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PAEN – PENAP** : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturel périurbains

**PBS** : Production brute standard

**PRA** : Petite région agricole

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**UTA** : Unité de travail annuel

**UGB** : Unité gros-bétail





# Description du projet de parc d'activités

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Agriculture concernée par le projet

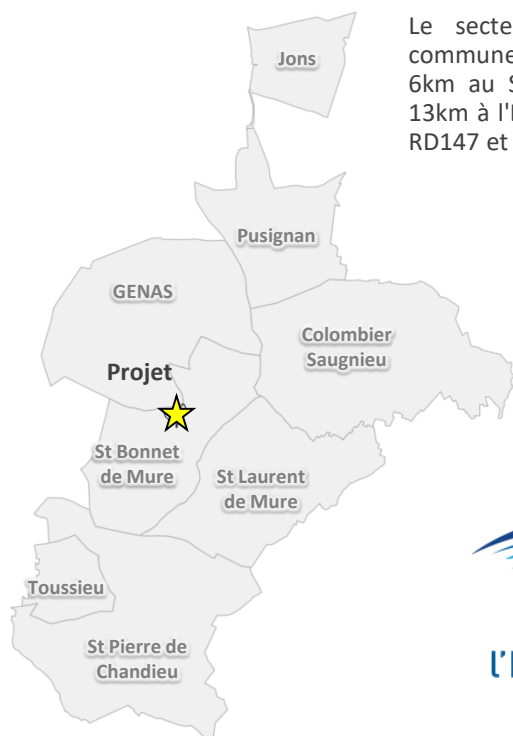


# Situation géographique du projet

## La proximité de la région lyonnaise et de l'aéroport –

Le projet est situé sur la commune de **Saint Bonnet de Mure** à l'Est du département du Rhône, est limitrophe de la métropole **du Grand Lyon** et se trouve en frontière limitrophe du département de l'Isère. Le territoire de St Bonnet de Mure fait partie de la **Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL)** qui regroupe 8 communes et 40 387 habitants sur un territoire de 141,18 km<sup>2</sup>.

La proximité avec la région lyonnaise et l'aéroport de Saint-Exupéry ainsi que les nombreux grands axes de circulation (A43, A42, A6, A7) confère à ce secteur un fort potentiel pour les activités industrielles et tertiaires. Ainsi, le projet vient en continuité de zones déjà existantes.



Le secteur du Revolay est situé sur la commune de St Bonnet de Mure, à environ 6km au Sud de l'aéroport de St Exupéry et 13km à l'Est de Lyon. Il est bordé à l'Est par la RD147 et à l'Ouest par le Chemin du Bois Rond.



**CC de l'Est lyonnais**  
8 communes sur un territoire de 141km<sup>2</sup>  
40 387 habitants



**St Bonnet de Mure**  
un territoire de 16,34km<sup>2</sup>  
6 800 habitants

## LOCALISATION DU PROJET



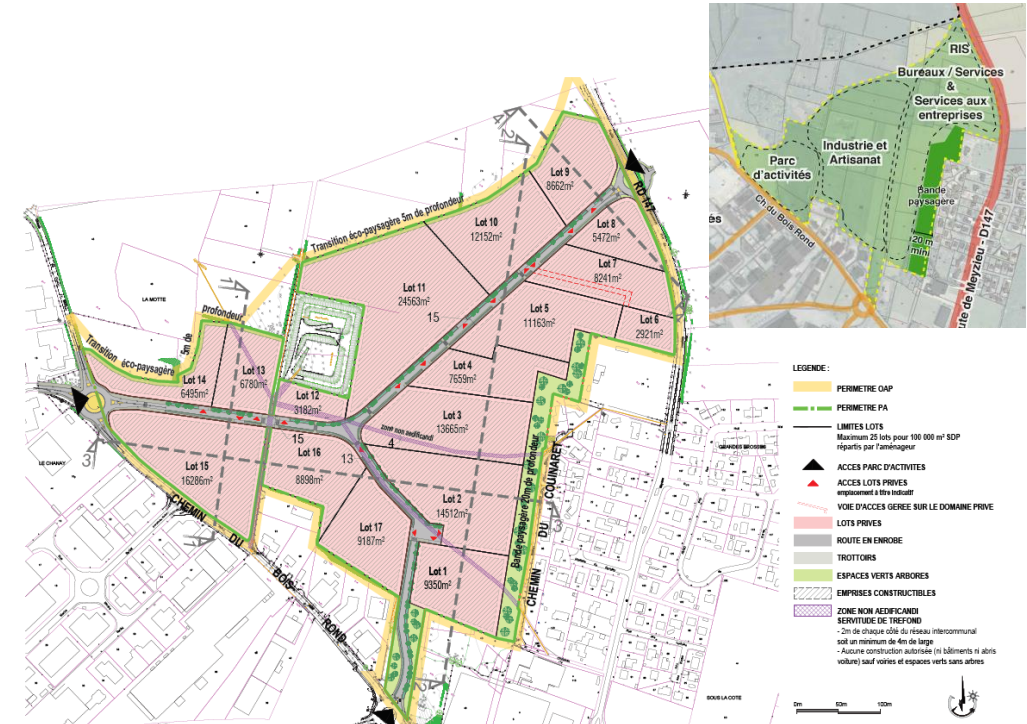
Source : Géoportail

# Fiche d'identité du projet

## Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Parc d'activité
Surface concernée	197 787m <sup>2</sup>
Portage	GUIGNARD PROMOTION
PLU	PLU du 20 février 2020 en zone Aui
Maîtrise foncière	Compromis signés avec l'ensemble des propriétaires
Documents disponibles	Etude d'impact environnemental Dossier Loi sur l'eau favorable Permis d'aménager
Justification du projet	Concertation depuis 2007 sur la zone Travail de la collectivité sur l'OAP et le PLU sur la zone Mise en place d'une voie structurante permettant de rediriger le flux de poids lourds Intégration paysagère du projet de zone Besoins d'installations adaptées à l'artisanat, les services et l'hôtellerie sur la zone.

## PROJET DE PARC D'ACTIVITE



Source : GUIGNARD



# Intégration et compatibilité du projet

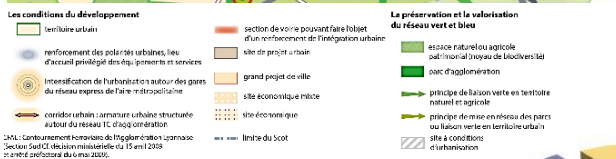
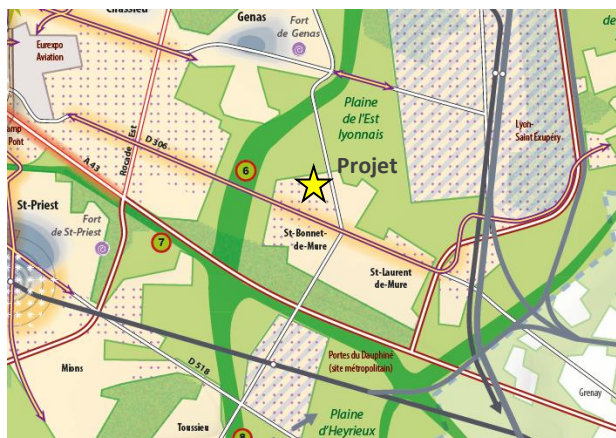
## Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Lyonnaise

La commune de St Bonnet de Mure est intégrée au SCoT de l'Agglomération Lyonnaise. Le périmètre du SCoT rassemble 74 communes soit 1,4 millions d'habitants. Le SCoT classe l'emprise du projet en zone économique. Le projet est en limite de la Plaine de l'Est Lyonnais, espace agricole patrimonial. Plus à l'ouest une coupure verte à préserver (St Priest-St Bonnet de Mure) est délimitée.

L'agriculture de l'agglomération lyonnaise représente 36% du territoire en 2010, soit plus de 26 000 hectares et près de 560 exploitations agricoles. Mais cette agriculture est également fragilisée par des contraintes de pressions, de discontinuités liées à sa situation périurbaine et par un manque de rentabilité et de compétitivité.

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

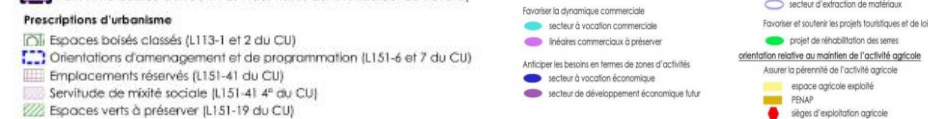
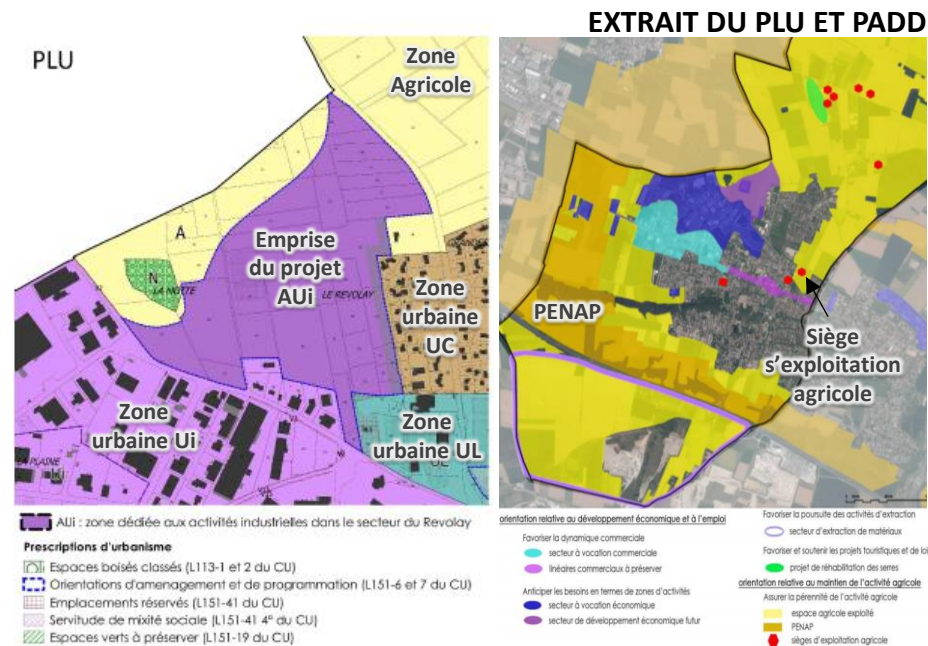


#### Ce qu'il faut retenir

- 48 % d'espaces artificialisés, 52 % d'espaces non-artificialisés (espaces agricoles et naturels) ;
- 1 373 ha artificialisés ;  
+ 4 % d'espaces artificialisés entre 2000 et 2010 ;
- 93 % des espaces artificialisés étaient agricoles ;
- 40 % de l'artificialisation nouvelle s'est faite au profit des activités économiques et des infrastructures et 34 % du tissu urbain mixte à dominante d'habitat.

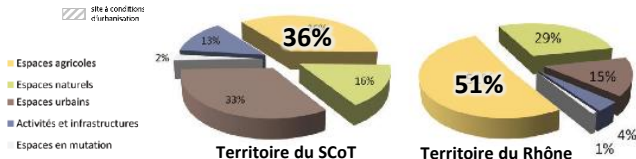
### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Bonnet de Mure

La commune de St Bonnet de Mure possède un PLU qui a été réapprouvé le 20 février 2020. Le projet se trouve en zone AUi du PLU. Une OAP (n°11) prévoit le développement de la zone à vocation économique.



Source : PLU de la commune de St Bonnet de Mure

### SCoT AGGLOMÉRATION LYONNAISE 2030



La possibilité d'une urbanisation à vocation économique est identifiée dans le SCoT et dans le PLU de St Bonnet de Mure au niveau de l'emprise du projet.



# Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place sur le territoire du Grand Lyon et aire du SCoT –

La diminution des espaces agricoles dans le Rhône est **3 fois plus importante qu'à l'échelle de la France métropolitaine** et 1,6 fois plus importante qu'en région Rhône-Alpes. **1 ha de terres agricoles disparaissent par jour dans le Rhône**. Pour répondre aux enjeux de durabilité et de viabilité de l'agriculture locale, **différentes démarches ont été mises en place pour la protéger et la valoriser** :

- Signée en 2012, la **Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires** engage les collectivités (Région, Département, Métropole, EPCI) et les représentants de la profession agricole à s'organiser en groupes de travail pour fixer les actions concrètes à mener autour de 3 orientations stratégiques :

Observer – Connaître  
Communiquer

Promouvoir  
Accompagner

Maintenir l'activité agricole  
Limiter la consommation d'espace

- La mise en œuvre d'actions de protection à long terme de l'espace agricole via les **Périmètres de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP-PSADER) sur 47 525ha**. Deux Zones Agricoles Protégées (ZAP) ont également été mise en place : la **ZAP de Thurins sur 1300 ha** et la **ZAP du Biézin (600ha)** sur le secteur du Grand Stade.

- La définition d'un périmètre de PENAP s'accompagne d'un **programme d'actions** qui précise les aménagements, les orientations de gestions et de développement permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.
- Le PENAP donne aussi la capacité à la collectivité de faire usage du droit de préemption.



Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoire

La prise de conscience de la disparition progressive de terres agricoles lyonnaises et des conséquences sur les enjeux de durabilité a contribué à la mise en place d'une politique de protection et de valorisation globale à l'échelle du territoire métropolitain. Les PENAP/ZAP et la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire sont le résultat d'un engagement partenarial ayant pour but de préserver le foncier agricole dans la mise en œuvre de projets.

# Activité agricole concernée par le projet

## Assolements et productions agricoles –

L'emprise du projet se trouve au droit d'un maillage de parcelles agricoles dont les surfaces sont d'environ 2,5ha et totalisant une surface valorisée par l'agriculture de 18,5ha. **Sur les 18,5ha en production, les assolements sont portés par les grandes cultures** (en particulier les céréales et oléo-protéagineux dites COP). Les productions ne sont pas irriguées.

En 2019, les assolements sur l'emprise du projet étaient Orge, Sorgho, Colza et Blé tendre idem les années précédentes (mais rotation des assolements). A noter que la production de **semences** est constatée dans le secteur mais n'est pas recensée sur l'emprise. Les rendements sont assez bons malgré l'absence d'irrigation avec des productions pouvant atteindre en moyenne **6,5t/ha** pour le Blé.

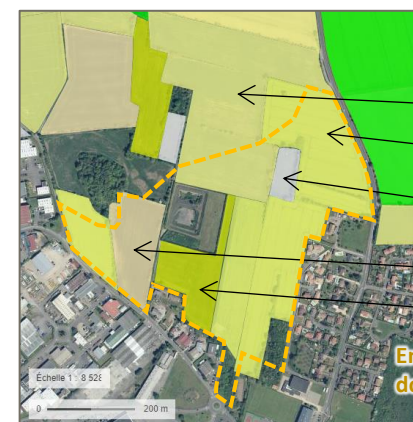
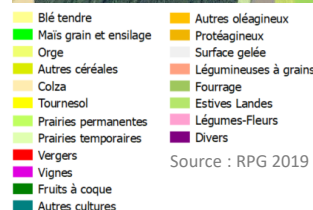
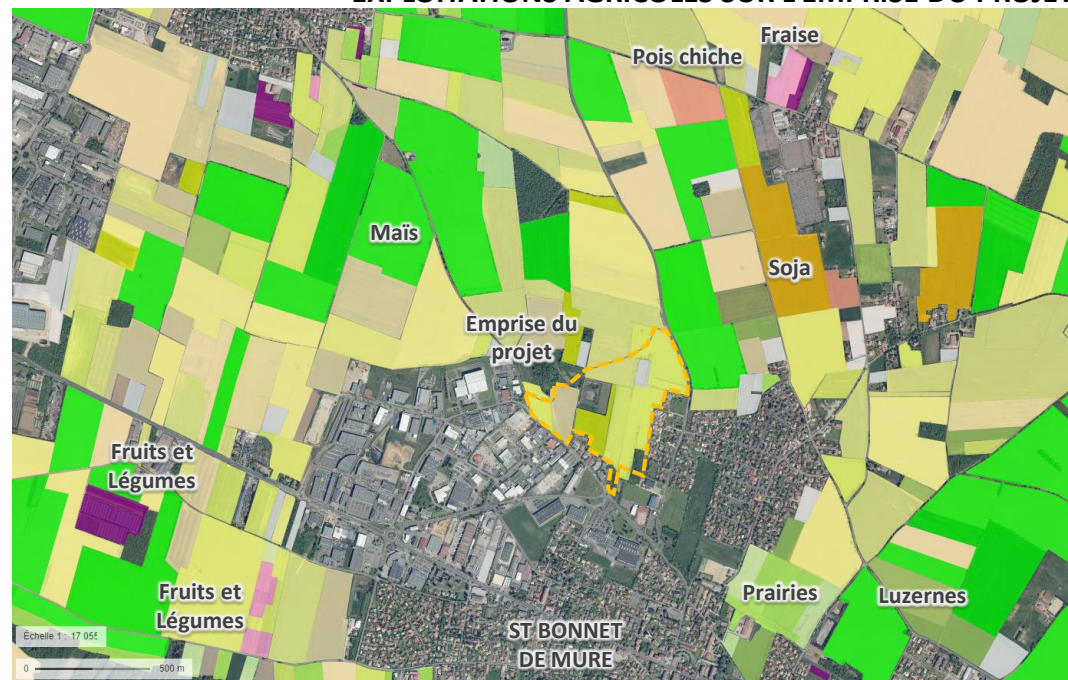
A proximité, les mêmes productions occupent l'essentiel de l'assolement (grandes cultures céréales et oléo-protéagineux dits COP) mais la présence du Maïs témoigne de la présence des réseaux d'irrigation. Aussi, une diversification via les productions de **fruits et légumes** (Haricots, Pomme de terre de consommation, Fraise, Laitue, Pastèque, Tomates pour transformation, voire maraichères, ainsi que des **PPAM** (plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Plus ponctuellement, des prairies temporaires, permanentes et des parcelles de luzerne et de légumineuses (pois chiches) complètent les surfaces valorisées.

Les productions sont collectés par des organismes dynamiques et très ancrés localement dans la Plaine de l'Est Lyonnais.

Aux abords des zones urbaines, des surfaces de gels ou autres surfaces agricoles non exploitées témoignent de la force de la pression urbaine. Sur les 18,5ha agricoles, 0,6ha sont d'ailleurs en jachères classées SIE.

**Des productions de grandes cultures sont concernées par le projet du Revolay. Elles totalisent une surface de 18,5ha en 2019. Elles sont valorisées par 5 exploitations agricoles (voire en suivant). Une analyse des filières agricoles associées sera réalisée dans la suite de la présente étude. La page suivante présente les exploitations agricoles valorisant les productions.**

## EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



- Blé tendre d'hiver (1,8ha)
- Orge d'hiver (11,5ha)
- Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE (0,6ha)
- Colza d'hiver (2,3ha)
- Sorgho (2,3ha)

**Emprise du projet 21,3ha  
dont 18,5ha agricoles**



# Activité agricole concernée par le projet

## Exploitations agricoles –

D'après l'historique des déclarations PAC, 5 exploitations valorisent les parcelles de l'emprise du projet. Les parcelles comprises dans la surface du projet représentent entre moins de 1% et 5,5% de la SAU totale des exploitations.

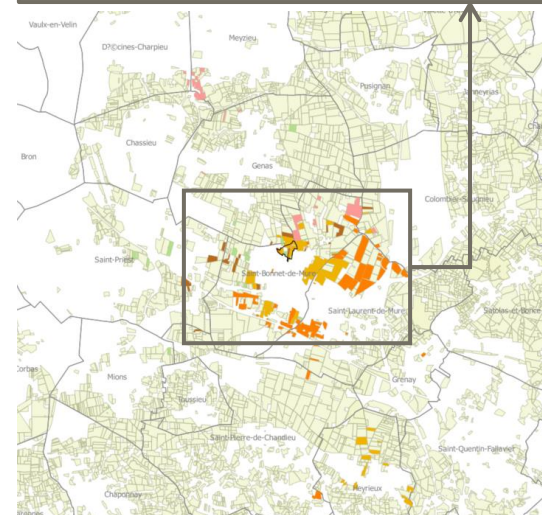
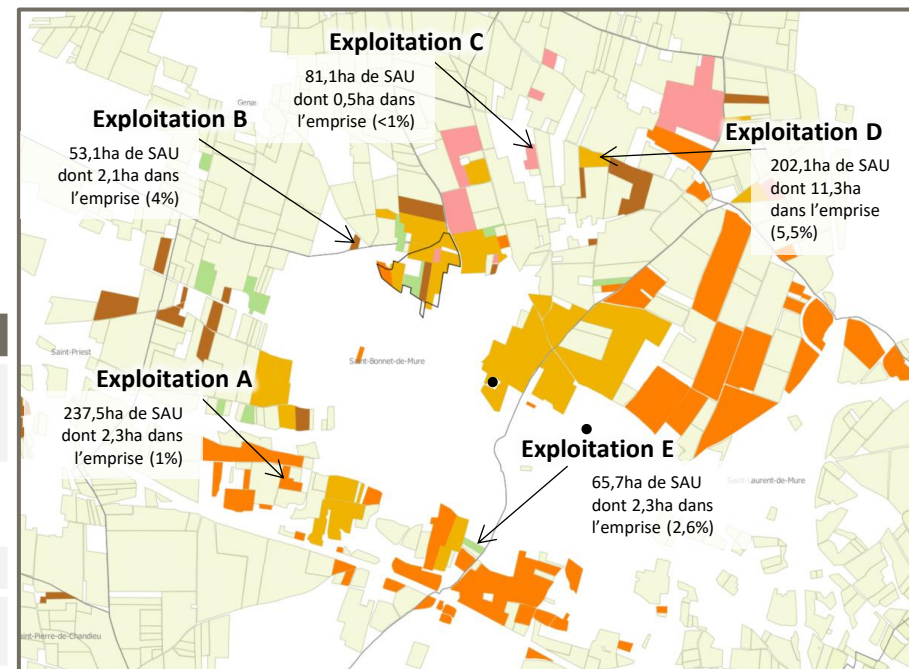
Les exploitations sont essentiellement céréalières, trois sont portés par des exploitants pluriactifs. La taille moyenne des structures est de 127ha mais trois exploitations sont en dessous du seuil général de rentabilité pour les exploitations de grandes cultures (150ha). Un GAEC en élevage bovin lait vient diversifier les productions.

	Exploitation A	Exploitation B	Exploitation C	Exploitation D	Exploitation E
Surfaces (dont projet)	237,5ha (1% de la SAU)	53,10ha (4% de la SAU)	81,09ha (0,6% de la SAU)	202,07ha (5,5% de la SAU)	65,7ha (2,6% de la SAU)
Siège	ST LAURENT DE MURE	ST BONNET DE MURE	MEYZIEU	ST BONNET DE MURE	ST BONNET DE MURE
Statut	EARL	Individuel	Individuel	GAEC	Individuel
OTEX	Céréaliier	Céréaliier Pluriactif	Céréaliier Pluriactif	Eleveur bovin laitier	Céréaliier Pluriactif
Cheptel et production	224ha de grandes cultures et 13 ha de prairies temporaires	53ha de grandes cultures	50ha de grandes cultures et 30ha de prairies	65 laitières Vente directe de produits laitiers sur l'exploitation	65,7ha de grandes cultures

Ces exploitations sont bien ancrées sur le secteur de St Bonnet de Mure malgré un parcellaire assez fragmenté et sont représentatives de la structuration des filières locales.

La présente étude préalable agricole apportera des précisions quant à l'état initial de l'économie agricole concernée. Aussi, une analyse des incidences du projet de parc d'activités Le Revolay porté par GUIGNARD PROMOTION sur les filières agricoles ainsi que les mesures engagées pour Eviter, Réduire ou Compenser collectivement les effets négatifs seront approfondies.

## EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



MEYZIEU


Distance du parcellaire  
environ 15km

Une couleur par  
exploitation

HEYRIEUX







# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole



# Contexte agricole général

## Les 9 régions agricoles de la Ferme Rhône –

**Les monts du Beaujolais et du Tararais :** l'élevage bovin et caprin, extensif et herbager, forte identité. Les difficultés conjoncturelles de l'élevage bovin laitier posent la question de la viabilité de la filière. Présence de points de vente collectifs et d'un abattoir de proximité.

**Les monts du lyonnais :** productions laitières avec des dynamiques collectives, repli des diversifications au sein des exploitations. Faible valorisation par SIQO ou par circuits courts.

**Coteaux de l'Ouest lyonnais :** agriculture diversifiée qui développe les circuits courts et la production biologique. Classée en Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Arboriculture est une filière emblématique (coopérative Sicol). Baisse des surfaces en viticulture (AOC Coteaux du Lyonnais).

**Massif du Pilat :** élevage bovin qui se replie au profit des grandes cultures ou de l'élevage caprin. La complémentarité fragilisée entre les espaces de plaine et les coteaux (abandon de parcelles non mécanisables et pression urbaine en plaine). Reconquête viticole. Dynamique axée sur la proximité et le lien au territoire.

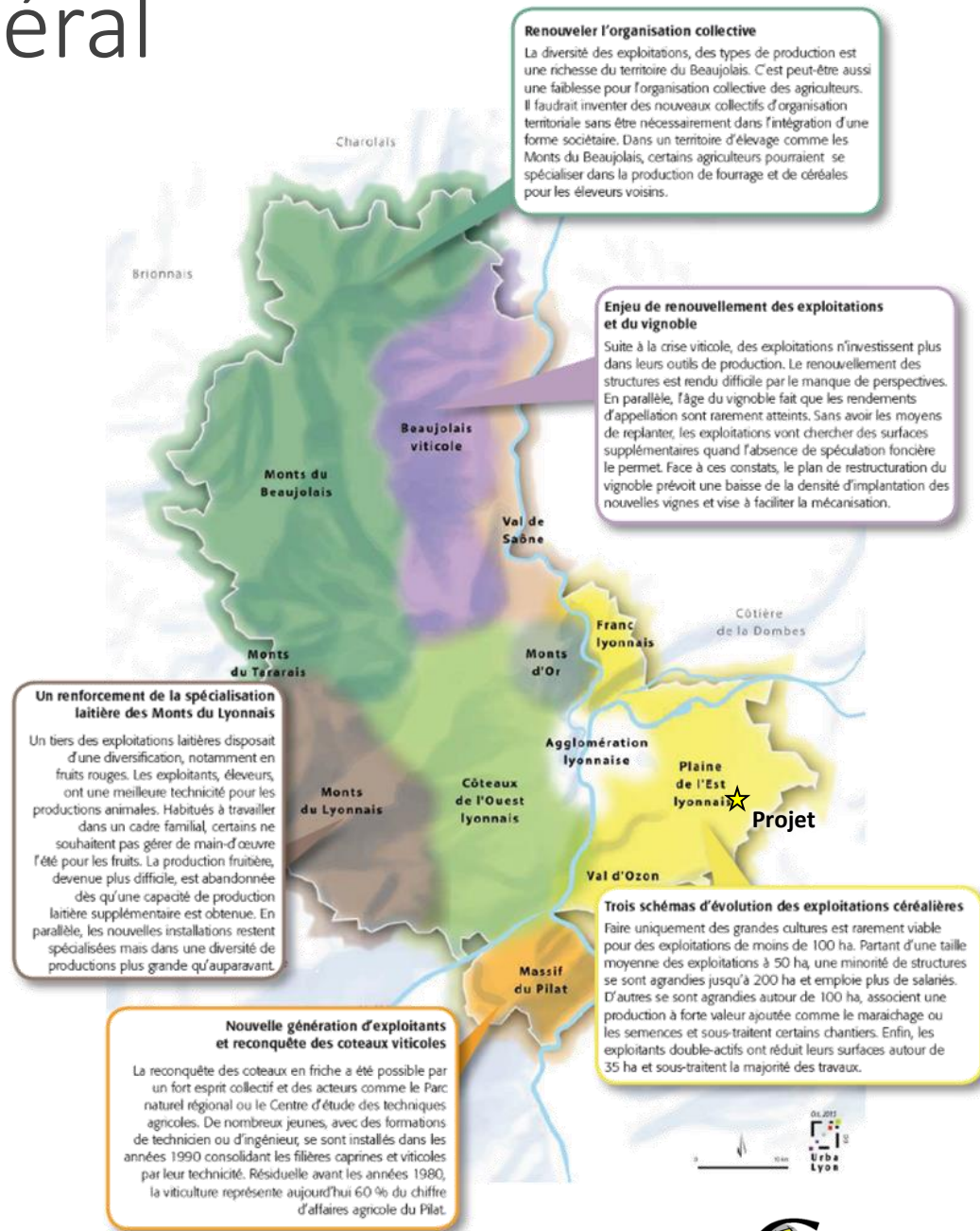
**Beaujolais viticole :** besoin d'un nouvel équilibre. Foncier sous appellation et accessible.

**Val de Saône :** Grandes cultures, maraichage et horticulture sur sols de bon potentiel agronomique. Repli de l'élevage bovin et de l'arboriculture. Pression urbaine forte.

**Monts d'Or :** Agriculture en repli, encore très diversifiée. Fortement soutenue (PENAP) mais en difficulté du fait de la pression foncière et des contraintes à l'exploitation.

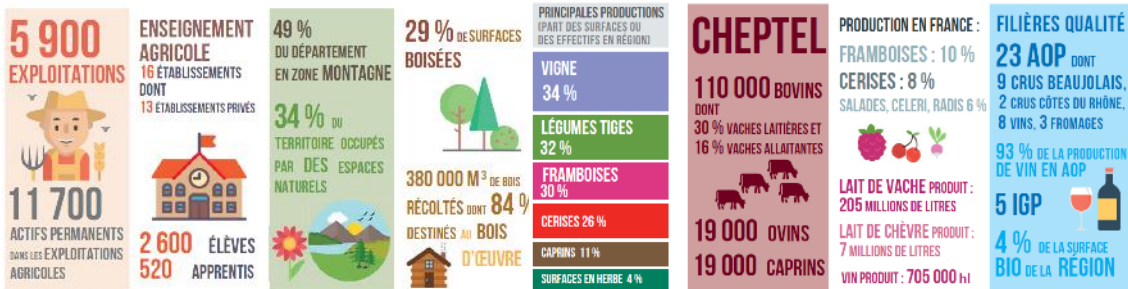
**Plaine de l'Est lyonnais, Franc lyonnais et val d'Ozon :** Grandes cultures, diversification maraichage et horticulture. Pression urbaine très forte avec protection via les PENAP.

**Cœur de l'agglomération lyonnaise :** Agriculture résiduelle. Recherche d'innovations.



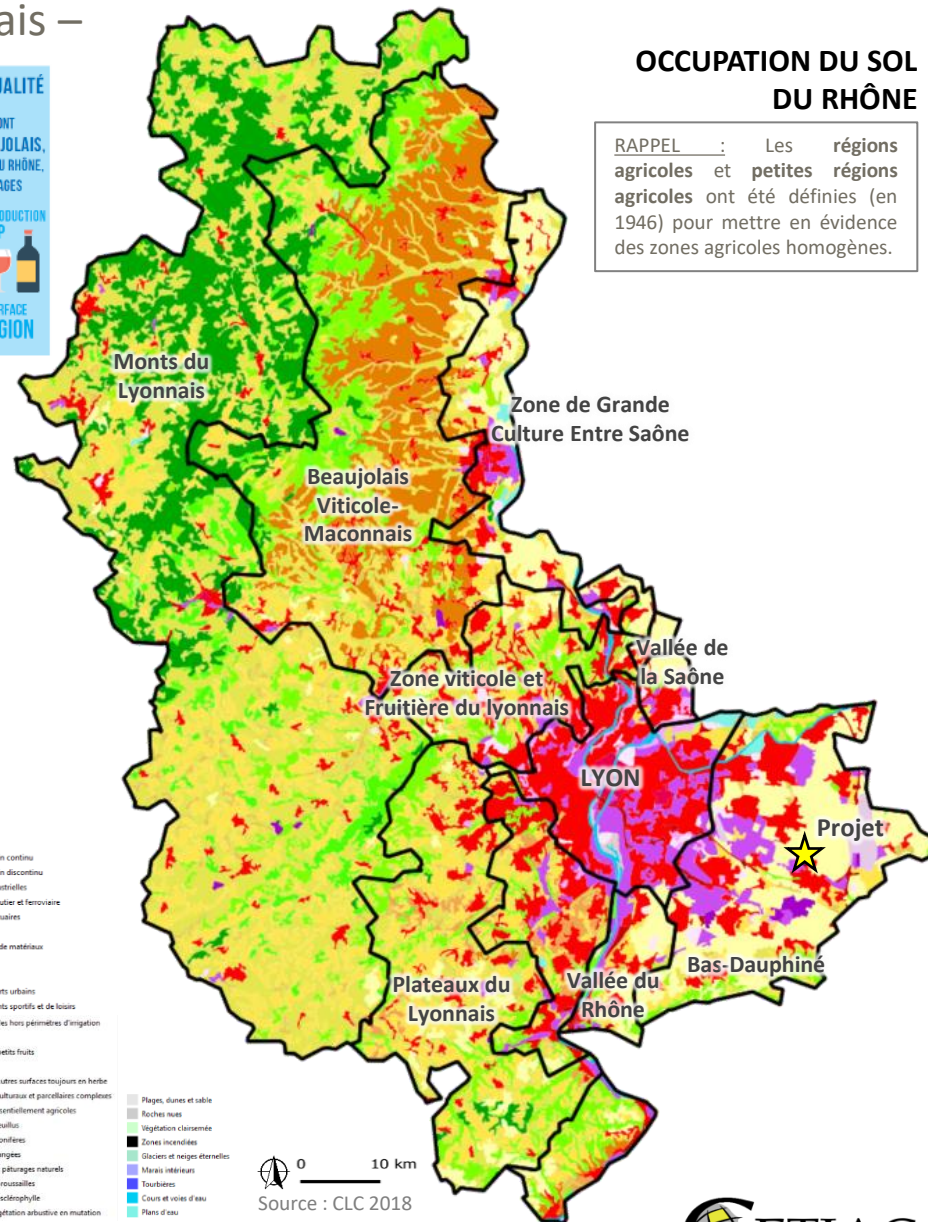
# Contexte agricole général

Le Bas Dauphiné et la Plaine céréalière de l'Est lyonnais –



## OCCUPATION DU SOL DU RHÔNE

**RAPPEL :** Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



### LA FERME AGRICOLE DU RHÔNE

139 000ha de SAU (46% du territoire)

5 900 exploitations agricoles

9 Petites régions agricoles

AB : 12 200ha - 429 exploitations

484 millions d'€ de CA

1<sup>ère</sup> activité agricole : viticulture (Beaujolais, Coteaux du Lyonnais, Condrieu, Côtes Rôties)

Grandes cultures : 27 000ha – 500 exploitations

Légumes : 1 500ha (110 exploitations)

Vergers : 4 400ha (cerisiers, pommiers, poiriers, pêcheurs, abricotiers...)

De nombreux signes de qualité notamment liés à la viticulture (14 AOC viticoles)

Elevages : bovins lait (790 exploitations), bovins viande (460 exploitations), caprins (110 exploitations)

**Le Rhône est un département possédant une agriculture puissante et diversifiée. Le département se caractérise par l'importance de ses vignobles et la production laitière dans les Monts du Lyonnais. Les plateaux du lyonnais sont diversifiés et soumis à l'influence du bassin urbain lyonnais. La plaine de l'est lyonnais, très proche des caractéristiques nord iséroises, est tournée vers la céréale.**



# Définition des périmètres d'étude

Un territoire agricole soumis à la pression de l'urbanisation –

Le périmètre d'étude est défini de façon à représenter l'occupation du sols et les caractéristiques agricoles locales.

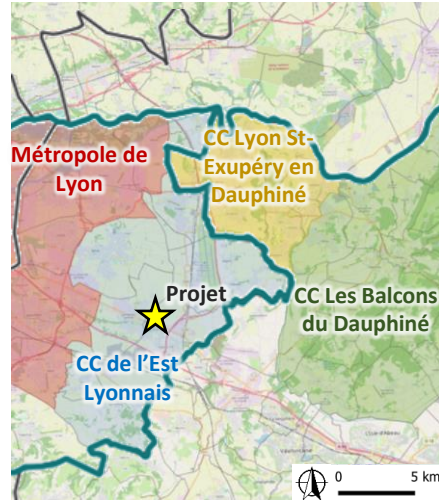
En lien avec le relief, l'agriculture autour de l'agglomération lyonnaise est diversifiée : viticulture dans les côteaux du Beaujolais, production laitière dans les Monts du Lyonnais à l'ouest, pisciculture dans les étangs des Dombes au nord, maraichage et arboriculture au sud-ouest, grandes cultures dans la plaine de l'est lyonnais.

Le projet est située dans la **petite région agricole du Bas-Dauphiné**, qui s'étend sur l'est du département du Rhône et sur le département de l'Isère. Le Bas-Dauphiné est valorisé par des grandes cultures céréalières et par de l'élevage (bovins, ovins, caprins).

L'espace agricole à proximité de l'agglomération lyonnaise et de l'aéroport Saint-Exupéry est fortement soumis à la **pression de l'urbanisation** : fragmentation de l'espace, difficultés de circulation, pression foncière... Les organismes de la filière sont localement implantés (voir sur la carte p18) à proximité des exploitations.

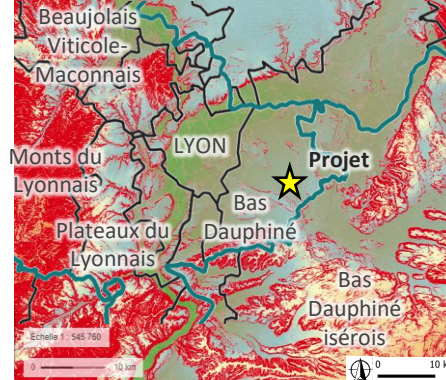
Administrativement, le projet se trouve sur le territoire de la **communauté de communes de l'Est Lyonnais**.

## LIMITES ADMINISTRATIVES



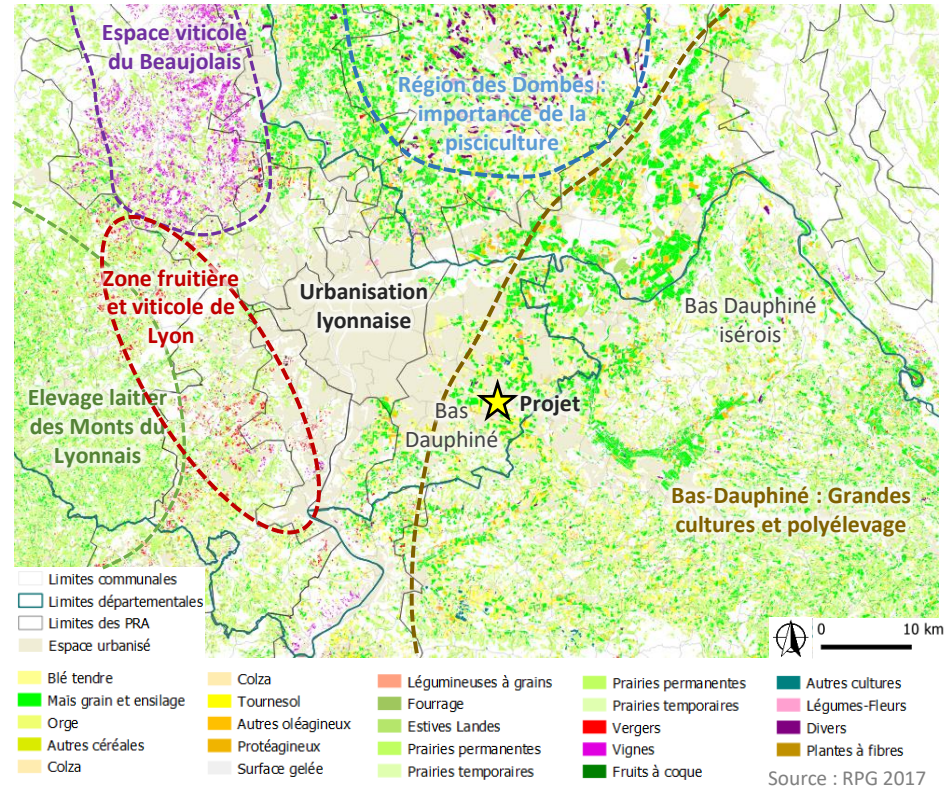
Source : OSM Standard

## RELIEFS ET PENTES AGRICOLES



Source : Géoportail. Légende : le vert marque les basses altitudes ; les pentes agricoles de plus de 5% sont indiquées en rouge

## ESPACE AGRICOLE



Le projet se trouve dans la petite région agricole rhodanienne du Bas-Dauphiné, au niveau de la plaine de l'est lyonnais. Cet espace agricole, fortement soumis à l'urbanisation, est valorisé de manière homogène en grandes cultures céréalières et en élevage.



# Définition des périmètres d'étude

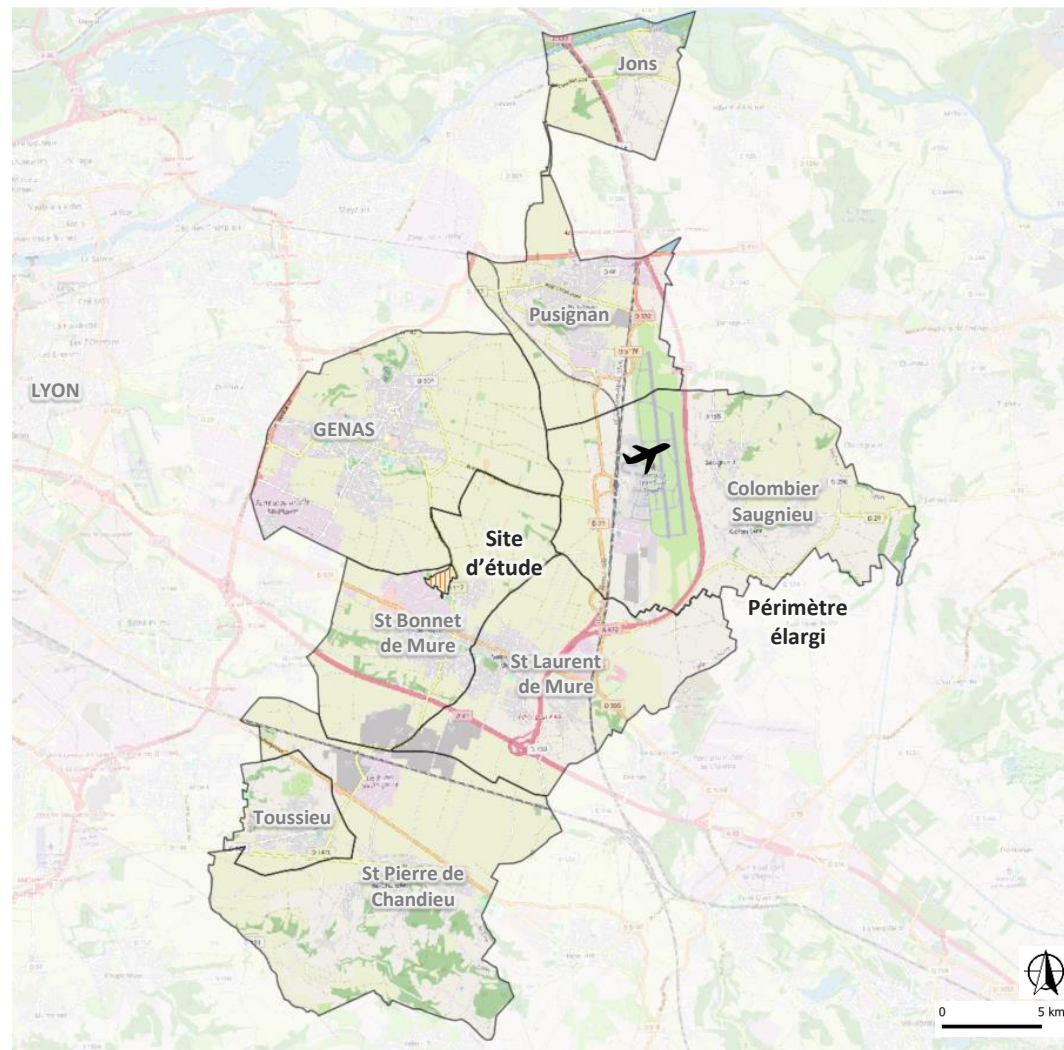
## Périmètre élargi et Site d'étude –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il prend en compte l'occupation des sols ainsi que les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Le périmètre élargi correspond au territoire de la petite région agricole du Bas-Dauphiné comprise dans la CC de l'Est Lyonnais. <b>Cet espace est cohérent d'un point de vue agricole et administratif.</b></p> <p>Le périmètre regroupe les 8 communes de la CC de l'Est Lyonnais.</p> <p>Documents disponibles : → SCoT de l'agglomération lyonnaise</p> <p>Surface : 142 km<sup>2</sup></p>	<p>Le site d'étude correspond à l'emprise du projet de parc d'activité. Il s'agit de <b>l'agriculture directement concernée par le projet.</b></p> <p>Documents disponibles : → PLU de St Bonnet → Etude d'impact environnemental → Dossier loi sur l'eau favorable</p> <p>Surface : 19,77 ha</p>

**C'est sur ce périmètre élargi et sur le site d'étude que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.**

## PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Carte Cetiac avec fond OSM Standard



# L'agriculture sur le périmètre élargi

## Chiffres-clés de l'agriculture –

La SAU du périmètre élargi est de 8 098,5ha d'après les déclarations PAC 2019, ce qui représente 57% de l'occupation des sols. En 2010, 201 UTA répartis dans 141 exploitations agricoles valorisaient cette SAU (soit 1,43 UTA par exploitation agricole). Le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 59% entre 1988 et 2010, contre 49% au niveau régional, parallèlement à l'augmentation de la SAU moyenne des exploitations agricoles qui est passée de 33 à 55ha.

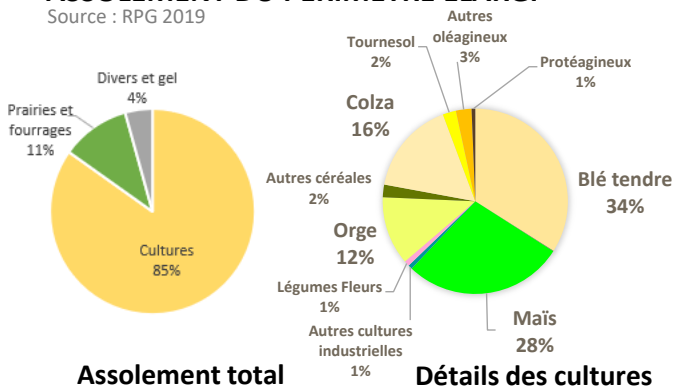
Les productions agricoles du périmètre élargi sont essentiellement les grandes cultures à 85%. Les 4 productions majoritaires sont le blé tendre, le maïs, le colza et l'orge qui occupent à eux seuls 77% des surfaces agricoles. 11% de la SAU est consacrée à des prairies et surfaces fourragères (luzerne notamment), en lien avec la présence d'élevage bovin majoritairement (présence de quelques élevages caprins, avicoles et porcins).

Le réseau d'irrigation est bien développé et permet de diversifier l'assolement des exploitations dont l'agrandissement est contraint par l'urbanisation. A noter ainsi la culture de tomates destinées à la transformation (50ha), quelques cultures maraichères (haricots, courges, fraises, asperges) ainsi que des plantes aromatiques (menthe, coriandre, camomille).

Avec 68% des exploitants âgés de plus de 50 ans en 2010, la transmission des exploitations lors des départs à la retraite constitue un enjeu majeur pour le territoire. Les dynamiques actuelles montrent un clivage entre les très grosses exploitations issues de rachats successifs de petites exploitations et les petites exploitations en difficulté. La difficulté à transmettre s'accroît avec l'augmentation de la taille des exploitations.

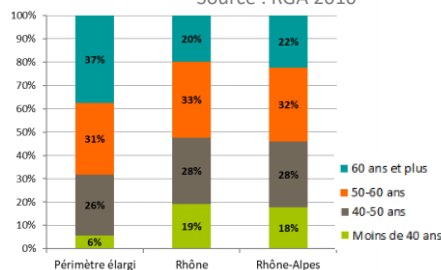
### ASSOLEMENT DU PERIMETRE ELARGI

Source : RPG 2019



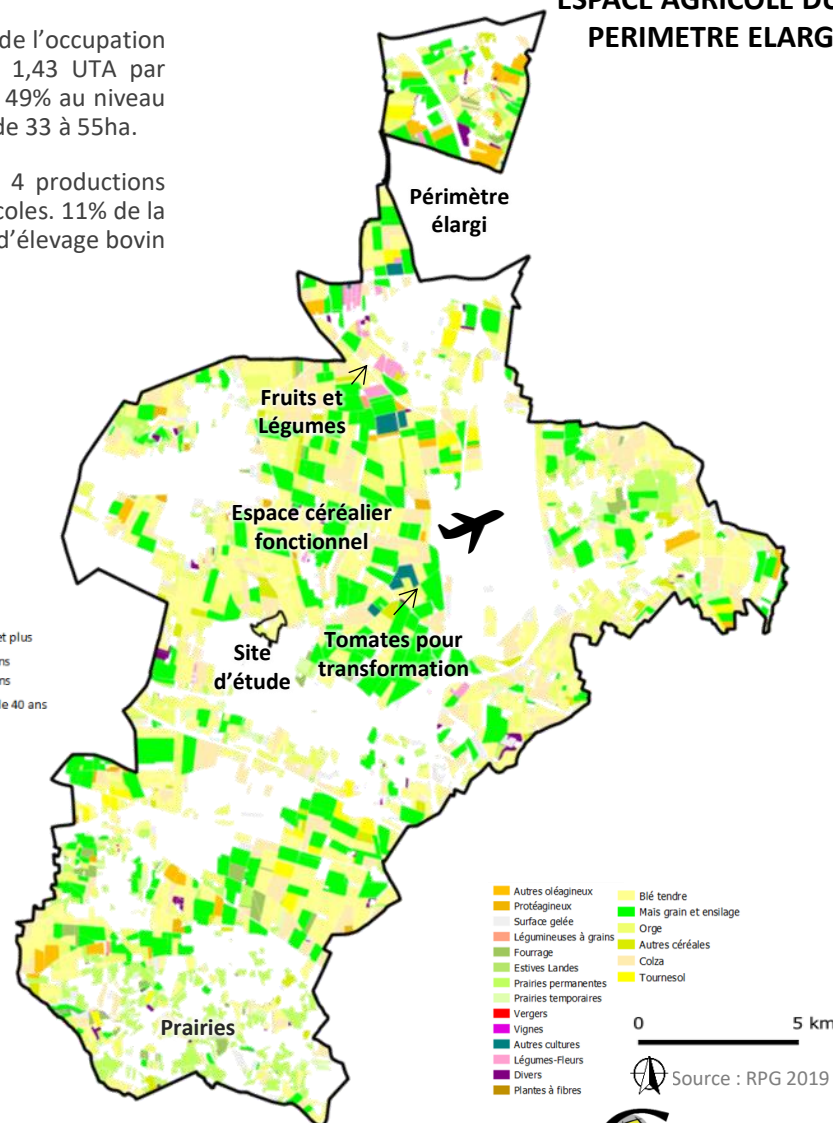
### AGE DES EXPLOITANTS

Source : RGA 2010



Les productions du périmètre élargi sont essentiellement des grandes cultures avec cependant quelques diversifications notables. Les exploitations sont de taille moyenne avec des enjeux forts de renouvellement des exploitants et de protection des parcelles face à la pression de l'urbanisation.

### ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



# Filières agricoles

## Les productions céréalières –

Les grandes cultures sont exploitées sur 19% des terres arables, environ 550 000ha de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les cultures principales sont **le maïs, le blé tendre, de l'orge** ainsi qu'un peu de blé dur et de sorgho. La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 3,9 Mt. La région est la **3<sup>ème</sup> région productrice de maïs grain et 3<sup>ème</sup> région de production d'aliment pour bétail**. Des démarches de valorisation locales des productions sont recensées. Les principaux débouchés sont le négoce (prix selon les cours du marché) et la vente directe aux éleveurs (conserver la marge).

Les productions céréalières sont intégrées à une filière structurée autour de trois grands groupes :

### DAUPHINOISE

75 sites  
289 salariés  
Céréales collectées :  
379 415t en 2016 (+8%)  
4500 livreurs dont plus de  
57 000t en contrats  
filières (Cap avenir 2020)

155 M€ de CA en 2016



### ETS BERNARD

8 sites  
203 salariés  
144 M€ de CA en 2014



### ETS CHOLAT

24 sites  
140 salariés  
Céréales collectées :  
200 000t/an  
350 boulangeries part-  
naires

82 M€ de CA en 2013

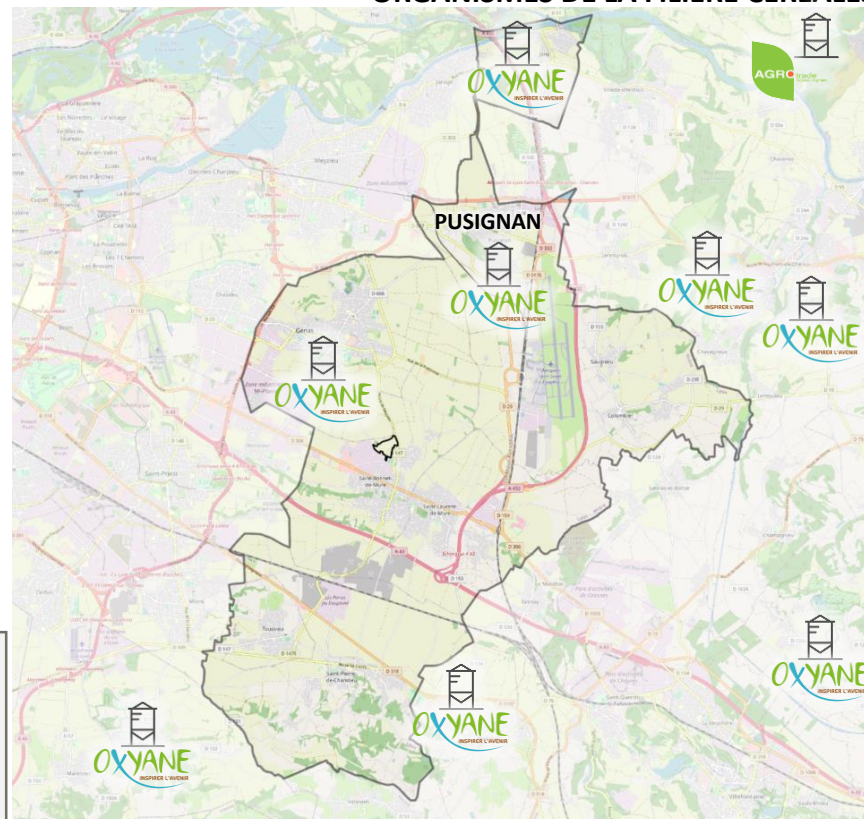


La filière céréalière est structurée avec des productions irriguées, et une rentabilité des exploitations stable malgré les difficultés conjoncturelles. Les dynamiques de la filière céréalière sont fragilisées par les 3 dernières années (mauvaises récoltes, renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire), ainsi que par la perte de rentabilité liée à la consommation foncière. Les principaux enjeux des productions sont centrés sur la qualité et l'état sanitaires des récoltes. Les productions du site d'étude sont valorisées par ses filières et par l'autoconsommation à destination d'un élevage de porcs d'une des exploitations.

### Chiffres-clés de la filière céréalière en Auvergne-Rhône-Alpes :

- 3,9 Mt de céréales produites par an
- 50% des 62 000 exploitations agricoles consacrées aux céréales
- 3<sup>ème</sup> région française pour la fabrication d'aliments pour animaux
- 2,2 Milliards d'€ de valeur ajoutée générée

### ORGANISMES DE LA FILIERE CEREALES



Organisme collecteur



Fabricant aliment du bétail (hors secteur)



Moulins Meuneries (hors secteur)

# Filières agricoles

## Les productions animales –

### La filière bovine laitière

En Auvergne Rhône Alpes, la filière lait est la 1<sup>ère</sup> production régionale en valeur mais également la 4<sup>ème</sup> région laitière française. En effet, 2,573 Milliards de litres de lait de vache sont livrés par près de 10 000 exploitations (et 16 50 UTA). La transformation en fromages, desserts, yaourts et beurre est répartie sur 505 entreprises laitières (coopératives et privées). Renommée pour ses fromages dont les AOP prestigieuses savoyardes et auvergnates valorisent les productions en zone montagne correspondant à 73% des producteurs. **Le périmètre élargi, hors zone montagne, n'est pas valorisé par la production AOP mais transforme ses productions en produits laitiers soit via des industries comme Danone soit en vente directe grâce à la présence d'un laboratoire directement sur l'exploitation.**

### La filière porcine

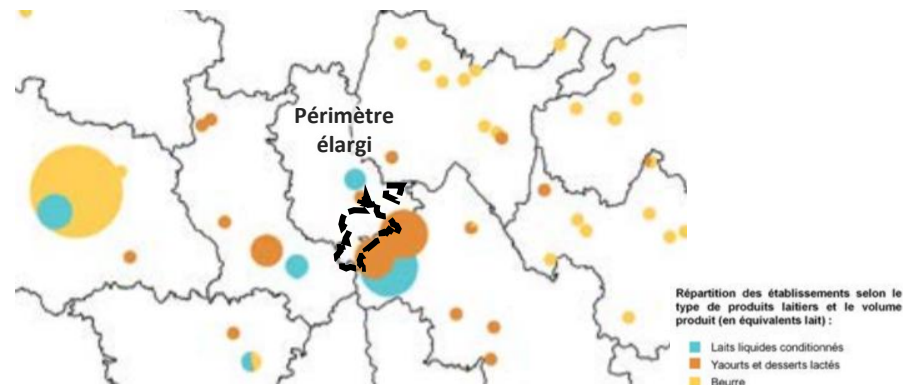
La production porcine en Auvergne-Rhône-Alpes est très significative avec 4,5% de la production nationale et 12% de la transformation. La région se place juste après les régions Bretagne et Pays de Loire à la 3<sup>ème</sup> position. Les élevages sont organisés autour d'unités de maternité (les porcelets y naissent et sont vendus sevrés), les élevages Posts-sevrés et les élevages engraisseurs qui amènent le porcelet jusqu'à devenir un porc charcutier de 120kg (environ 6 mois). Sur la partie Rhône-Alpes, sont recensés environ 444 exploitations porcines qui produisent 450 347 porcs par an.

En aval de la production, le secteur abattage-découpe est structuré autour de **28 sites d'abattage régionaux traitant 1,3 millions de porcs** dont 75% de la carcasse est transformée en charcuteries (25% en viande fraîche). Des filières de qualités valorisent une partie des productions régionales. Un soutien à la filière porcine a été adopté par la région via un Plan filière dont les objectifs sont d'accroître les performances amont et aval, stimuler la dynamique d'investissement et d'améliorer la visibilité des savoir-faire et des produits.

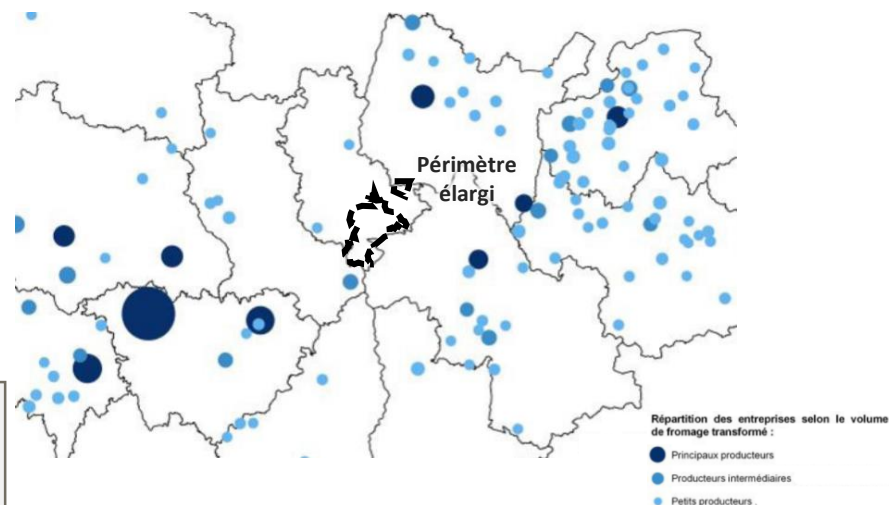


Une partie des productions céréalières du site d'étude sont valorisées par la filière bovine laitière (alimentation en autoconsommation du cheptel). Une partie des productions sont vendues en circuits-courts (à la ferme des produits laitiers). Hors vente directe, les productions sont commercialisées via des filières longues (gros abattoirs).

### ETABLISSEMENTS DE FABRICATION DE PRODUITS FRAIS



### ETABLISSEMENTS DE FABRICATION INDUSTRIELLES FROMAGERES



Source : AGREST – DRAAF Auvergne Rhône Alpes



# Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

## Les circuits-courts

Auvergne Rhône Alpes est au 2<sup>ème</sup> rang des régions pour la vente en circuits-courts. Sur le périmètre élargi, **20%** des exploitations commercialisent tout ou partie de leur production. Aussi, le réseau de circuits de commercialisation en vente directe est développé autour d'AMAP, du réseau Bienvenu à la Ferme ...



## L'agriculture biologique (AB)

Auvergne Rhône Alpes est la 3<sup>ème</sup> région en agriculture biologique. La Drôme est également le 1<sup>er</sup> département AB avec 43 000ha et 1 100 exploitants, tandis que l'Isère comptabilise 19 000 ha et 527 exploitations. Le périmètre élargi n'a à ce jour pas de productions connues en AB.



5380 EXPLOITATIONS AGRICOLES

ENGAGÉES EN BIO, 15% DU NATIONAL

1744 OPÉRATEURS DE L'AVAL

14% DU NATIONAL

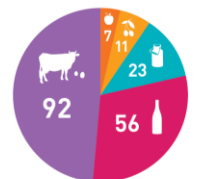
625 DISTRIBUTEURS

13% DU NATIONAL



## Les labellisations (SIQO)

Auvergnes Rhône Alpes valorise 189 productions sous Signes Officiels de Qualité et d'Origine. Parmi ces productions, les productions animales sont fortement représentées (Bœuf charolais de Bourbonnais, Porc d'Auvergne, Poulet de Bresse...). Toutefois, le périmètre élargi n'appartient pas à des aires géographiques d'AOC/IGP à forte identité (exemples : Noix de Grenoble, Fromages de Savoie, Poulet de Bresse, Bœuf charolais, porc d'Auvergne, appellations viticoles...)



189 PRODUITS SOUS IGP OU LR

VINS ET EAUX-DE-VIE	
38	AOP VITICOLES
11	IGP VITICOLES
7	IG EAUX-DE-VIE
PRODUITS LAITIERS	
16	AOP FROMAGES
4	IGP FROMAGES
1	LR FROMAGES
1	AOP BEURRE
1	AOP CRÈME

## SIQO EN AUVERGNE RHONE ALPES

FRUITS ET LÉGUMES		OLIVES ET AUTRES IG	
2	AOP FRUITS	2	AOP OLÉICOLES
1	IGP FRUITS	1	AOP HUILE ESSENTIELLE
2	LR FRUITS	2	IGP CÉRÉALES
1	AOP LÉGUMES	1	IGP PÂTES
1	IGP LÉGUMES	5	LR AUTRES PRODUITS
VIANDES ET ŒUFS			
1	AOP VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE		
3	IGP VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE		
12	LR VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE		
2	AOP VIANDE DE VOLAILLE		
9	IGP VIANDE DE VOLAILLE		
51	LR VIANDE DE VOLAILLE		
4	IGP PRODUITS CARNÉS TRANSFORMÉS		
8	LR PRODUITS CARNÉS TRANSFORMÉS		
2	LR ŒUFS		

Les productions du périmètre élargi ne sont pas particulièrement valorisées par des signes de qualité ou par l'agriculture biologique mais une des exploitations du site d'étude réalise une partie de sa commercialisation en circuits-courts (point de vente à la ferme des produits laitiers et accueil du public).



# Potentiel agronomique

## Pédologie du site d'étude –

La plaine de l'Est Lyonnais est délimitée au nord par la vallée du Rhône, au sud par les collines du Bas-Dauphiné (les formations glaciaires et fluvio-glaciaires) et au sud-est par les marais de sablonnières. La géologie de la plaine de l'Est Lyonnais est constituée de matériaux issus de l'érosion alpine. Il s'agit de sables fins plus ou moins consolidés sous forme de grès, les molasses, reposant sur des calcaires marneux du Jurassique. La pédologie résultant de ces formations géologiques est organisée autour de 3 grandes catégories de sols :

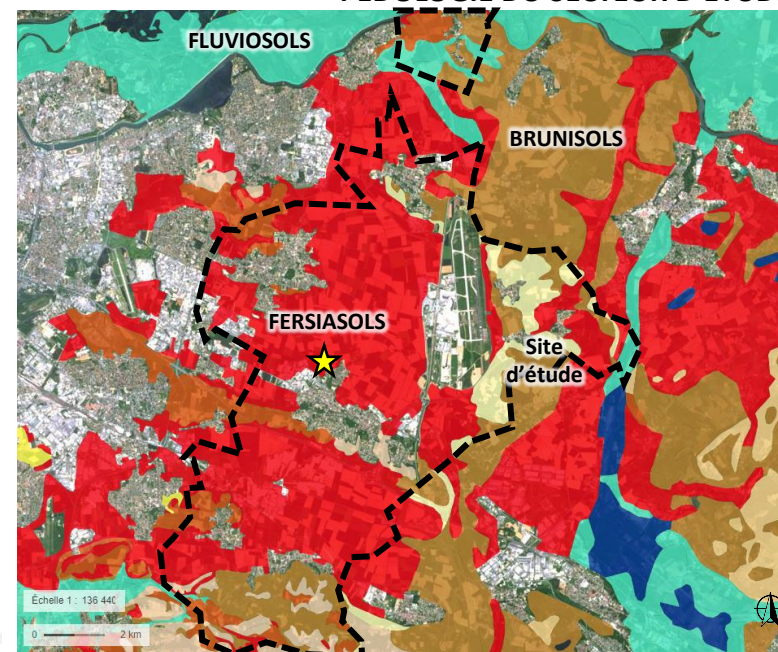
- Les **Fersiasols** des Basses terrasses fluvio-glaciaires würmiennes du Rhône, de l'Isère, de la plaine de la Bièvre et des collines des Terres Froides et de l'île Crémieu. Sols à textures équilibrées, caillouteux, faiblement rubéfiés en profondeur, sains. Grandes cultures et vergers. Le site d'étude est représentatif de ces sols.
- Les **Brunisols** des Moraines würmiennes des Terres Froides. Sols à textures équilibrées, caillouteux, moyennement épais et sains. Bois, prairie, grandes cultures.
- Les **Fluvisols** des Plaines alluviales du Rhône et de l'Isère, recouvrements alluviaux localisés de la Bièvre et bordures de la Bourbre, du Guiers, de l'Ainan, calcaires, hydromorphes, non caillouteuses. Prairies, grandes cultures

Les parcelles du périmètre élargi sont améliorées par la mise en place de réseaux d'irrigation. Organisées en ASA, les réseaux collectifs sont présents sur le secteur mais pas sur le site d'étude.

**Les sols du site d'étude sont des sols de bonnes aptitudes agronomiques pour les grandes cultures et les Fruits & Légumes mais ne sont pas irrigués.**



## PÉDOLOGIE DU SECTEUR D'ÉTUDE



Sources : IGN, GISSOL

### FERSIASOLS

Sols caractérisés par une couleur rougeâtre. Ils se sont constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux. Leur couleur rougeâtre provenant de la présence de cristaux de fer est apparue au cours de leurs processus de formation. L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs. Le matériau parental peut provenir de nombreux substrats géologiques (hors marnes).



### FLUVIOSOL

Sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



### BRUNISOLS

Sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les Brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.



# Analyse fonctionnelle agricole locale

## Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

### Les enjeux d'accès des silos et de circulations agricoles :

L'espace agricole du périmètre élargi est encore assez fonctionnels. Les grands ilots sont connectés et permettent la circulation des exploitants entre chaque parcelle. Toutefois, la progression de l'urbanisation rajoute des contraintes à l'exploitation : temps de travail, gestion de l'irrigation... De plus, les tracés des grandes infrastructures (dernièrement le Rhônexpress) peuvent morceler des parcelles.

Les parcelles les plus enclavées dans l'enveloppe urbaine sont moins fonctionnelles que les parcelles intégrées dans un grand îlot agricole. Des conflits d'usages (circulation d'engins agricoles, accidents, accès aux parcelles, dégradations de matériel, des cultures, accès aux silos, plaintes des riverains...) peuvent fortement compliquer les conditions d'exploitations.

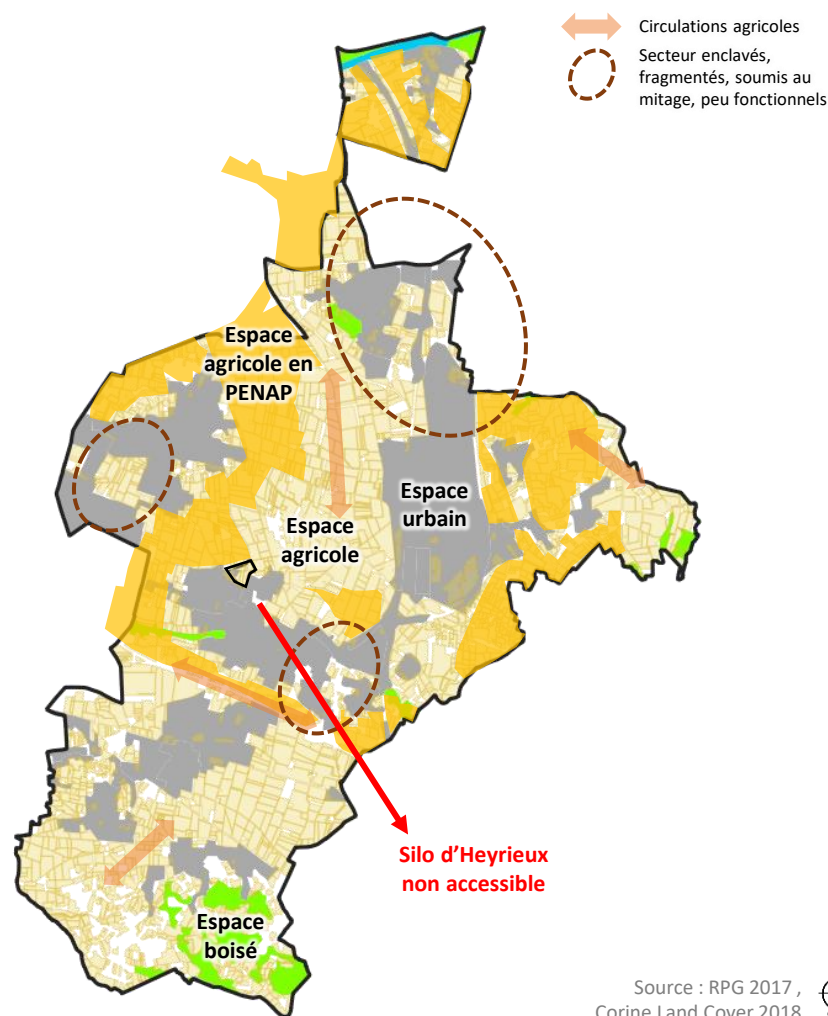
**Aussi, le silo d'Heyrieux, auparavant approvisionné par les agriculteurs n'est aujourd'hui plus accessible en raison des aménagements urbains réalisés sur les infrastructures des bourgs entre les parcelles des exploitations et le silo.**

### La mise en place des PENAP :

Outil d'intervention foncière, le **Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP)** donne la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers. La concertation avec les acteurs du territoire a fait émerger des orientations stratégiques ou des objectifs à atteindre pour maintenir l'activité agricoles dans ces différents secteurs. Les Périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles (PENAP) de la métropole lyonnaise (et des communes volontaires voisines) ont été adoptés en février 2014 sur **12 653ha**. Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur des exploitations agricoles et de la valorisation des espaces naturels et des paysages.

**Les PENAP garantissent, sur la durée, la pérennité de la fonctionnalité de l'espace agricole sur le périmètre élargi. Toutefois, ces derniers ne couvrent pas l'ensemble de l'espace agricole. Ainsi, le site d'étude se trouve dans un secteur non couvert par les PENAP. L'enveloppe urbaine s'accroît et fragment les espaces agricoles rendant difficile une optimisation de l'exploitation (augmentation des temps de trajets, accidents, conflits d'usages...). Les exploitations concernées n'ont plus accès au silo auquel ils livraient en raison des aménagements urbains des collectivités.**

### FONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE



Source : RPG 2017, Corine Land Cover 2018





# Espaces agricoles

## Valeurs sociales et environnementales –

### Fonctions environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental réalisée sur le site d'étude, les espaces agricoles présentent un intérêt écologique nul à faible. La zone d'étude est recensée en tant que milieu perméable par le SRCE Rhône-Alpes. Cependant, sa situation en bordure de zone industrielle et résidentielle et la proximité des routes crée de nombreux obstacles pour la faune.

Pour la faune, les enjeux concernent les milieux utilisés par la Chevêche d'Athéna, la Perdrix grise, le Chardonneret élégant et l'Hirondelle rustique qui présentent un enjeu de conservation. L'Œdicnème criard niche dans les champs au Nord-Est et Ouest de la zone d'étude. Les chiroptères présents en chasse ainsi que le Lézard des murailles, font également partie des espèces protégées inventoriées.

Aucun enjeu floristique n'a été répertorié. Deux espèces envahissantes ont été répertoriées (l'Ambrosie et le Solidage géant). La haie traversant le site du Nord au Sud est identifiée comme un corridor de la Trame verte locale.

### Fonctions paysagères

L'espace agricole marque une coupure avec la zone industrielle et le réseau routier. Paysage ouvert en milieu agricole, il représente les grandes plaines de l'est lyonnais caractéristiques.

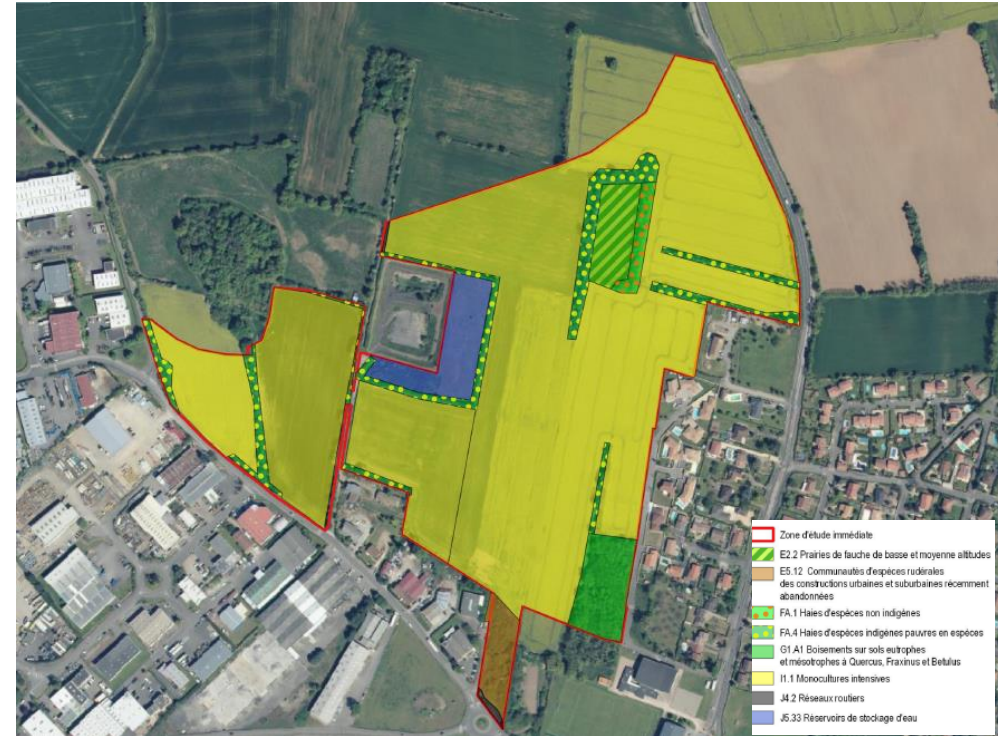


© cetiac

**Les enjeux paysagers et environnementaux sont étroitement liés aux espaces agricoles. Toutefois, les enjeux écologiques sur la faune et la flore sont constatés comme étant nuls à faibles et aucune mesure de compensation est prévue sur terres agricoles hors site d'étude.**

Etat initial de l'économie agricole

### HABITATS ECOLOGIQUES DU SITE D'ETUDE



# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Un espace agricole avec d'assez bonnes aptitudes</p> <p>Une filière céréalière dynamique et bien structurée autour des acteurs de collecte et transformation puissants, et complémentaire des ateliers animaux (autoconsommation)</p> <p>Des filières animales notamment porcines puissantes et structurées (réseaux d'élevages naisseurs/engraisseurs).</p> <p>Des filières en cours de diversification avec des productions de Fruits &amp; Légumes et de PPAM</p>	<p>Pression foncière très forte, avec augmentation des conflits d'usage et perte de fonctionnalité des espaces agricoles. Fragmentation des exploitations et difficultés d'accès aux organismes de collecte et transformation.</p> <p>Dynamiques agricole à deux vitesses entre les grosses exploitations (rachat des exploitations au départ à la retraite par les très grosses exploitations ayant bénéficiée d'apport suite à la vente de terrains constructibles) et les petites exploitations sous pression (perte progressive de terres).</p> <p>Une diminution lente mais constante du nombre d'exploitations, de la SAU et des actifs agricoles</p> <p>Peu de produits sous signe officiel de qualité (AOC/IGP, label rouge, agriculture biologique...)</p>
Opportunités	Menaces
<p>La proximité de bassins de consommation lyonnais avec une demande accrue de produits de qualité de la part du consommateur</p> <p>Les documents cadre comme le SCoT de la métropole lyonnaise et la mise en place des PENAP qui sont en charge de l'articulation des politiques en matière d'habitat, d'aménagement, d'environnement et de paysage.</p> <p>Lancement du Projet Alimentaire Territorial de la métropole de Lyon avec la volonté de valoriser les filières locales.</p>	<p>Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (fluctuation des prix, concurrence mondiale, PAC 2020...)</p> <p>Des enjeux sur la qualité de l'eau et la protection des ressources</p> <p>Le vieillissement des chefs d'exploitation et un volume d'installations assez faible dû à des difficultés de transmission des exploitations</p> <p>Peu d'investissement sur les terres agricoles hors PENAP par crainte d'une urbanisation à court terme</p> <p>Risque de financiarisation de l'activité agricole et perte de l'ancrage local.</p>



# Chiffrage de l'économie agricole

## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

### Productions primaires + Commercialisation + 1<sup>ère</sup> transformation

D'après l'organisation des filières céréalières et bovines laitières valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

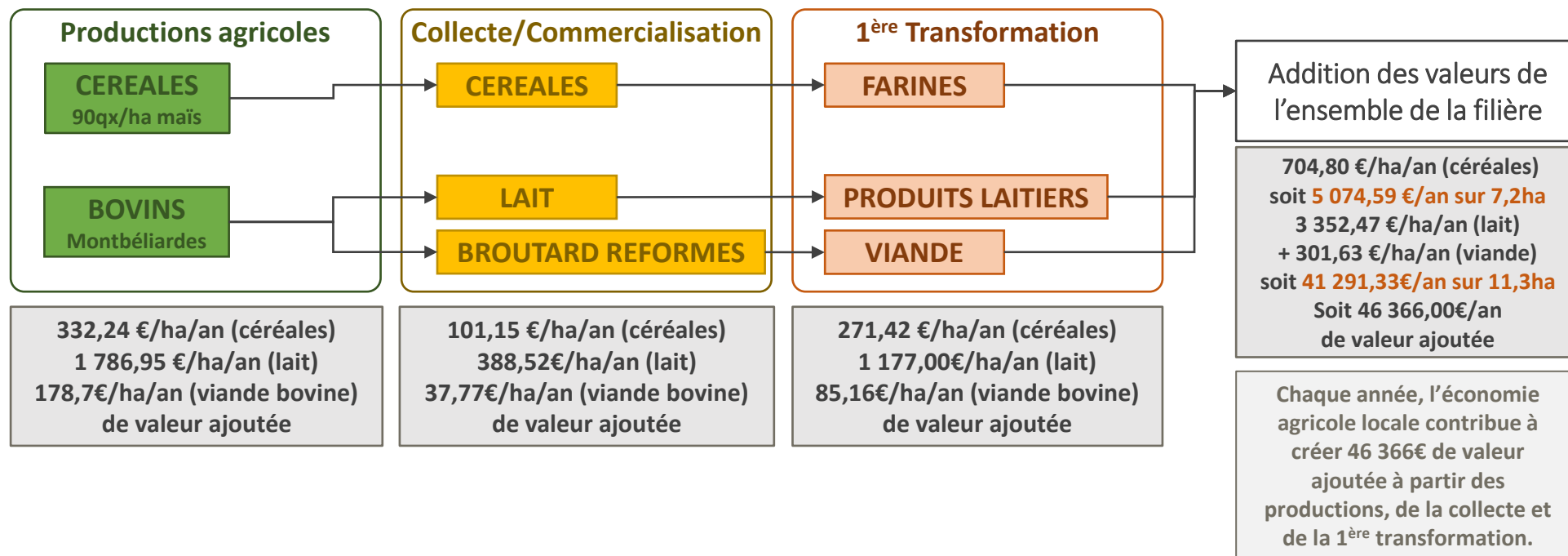
#### Concertation locale et chiffrages

La méthodologie employée prévoit l'analyse des données RICA par OTEX mais est confrontée aux données réelles des exploitations concernées. Des rencontres ont été réalisées avec les agriculteurs afin de préciser les modalités économiques des filières locales.

METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38


A noter que les productions céréalières destinées à la filière bovine ont été comptabilisées comme une production autoconsommée (rapportées à la production de lait et viande).

Surface des productions agricoles du site d'étude : 7,2ha de céréales et 11,3ha en lait



Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet du parc Le Revolay sur l'économie agricole locale.

Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.



# Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Analyse des effets cumulés
4. Analyse des impacts du projet
5. Bilan des impacts
6. Compensation agricole collective
7. Mesures de compensation envisagées
8. Choix des mesures de compensation
9. Bilan des mesures engagées



# La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

## Des réflexions engagées –

Le projet de parc le Revolay a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

### D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

1 mesure d'évitement

### Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

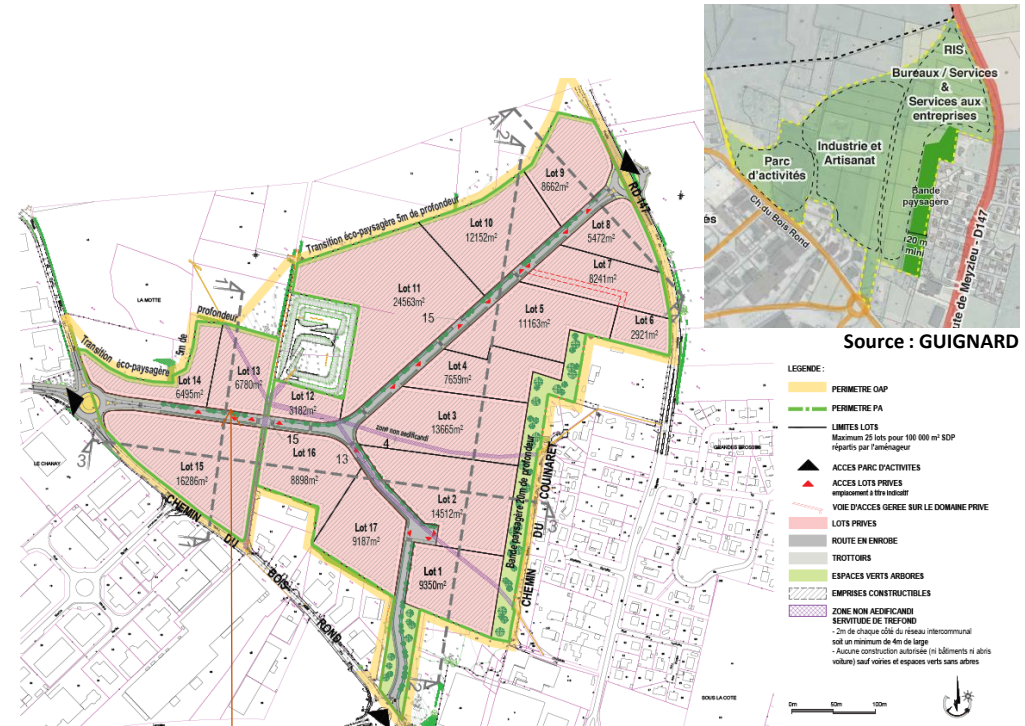
Des mesures de réduction envisagées

### Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des effets résiduels à compenser

## PLAN MASSE DU PROJET LE REVOLAY



Projet urbain  
sur 19,77ha

Pas de mesure  
compensatoire  
écologique sur  
terre agricole

Surface agricole concernée par le  
projet du Revolay : 18,5ha

# Mesure d'évitement

## ME 1 : Choix d'emprise en continuité de l'existant –

Dans le cadre du projet de parc de GUIGNARD Promotion, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

### ME 1 : Choix d'une emprise des bâtiments industriels et artisanaux en continuité des installations existantes

#### CRITERE URBANISTIQUE : zone d'intérêt pour l'aménagement du territoire

Depuis 2007, un travail a été mené par les collectivités pour dimensionner la zone en fonction des besoins. L'emplacement de la zone a été pensé par les acteurs du territoire depuis plus de 10 ans. Le PLU et son OAP ont précisé les caractéristiques attendues et ont fixé les règles d'aménagement. Un périmètre strict a été fixé pour l'aménagement et permet de protéger les surfaces agricoles communales à maintenir.

#### CRITERE AMENAGEMENTS ANNEXES : mutualisation des infrastructures annexes

L'emplacement de la zone permettra de mettre en place une voie structurante reliant la zone d'activité du Chanay à la RD147 et déviera une partie significative des flux de poids lourds qui engorgent le centre-ville et les quartiers résidentiels. Aussi, les axes utiliseront les giratoires et équipements actuels permettant de limiter la création de nouvelles infrastructures sur d'autres surfaces agricoles.

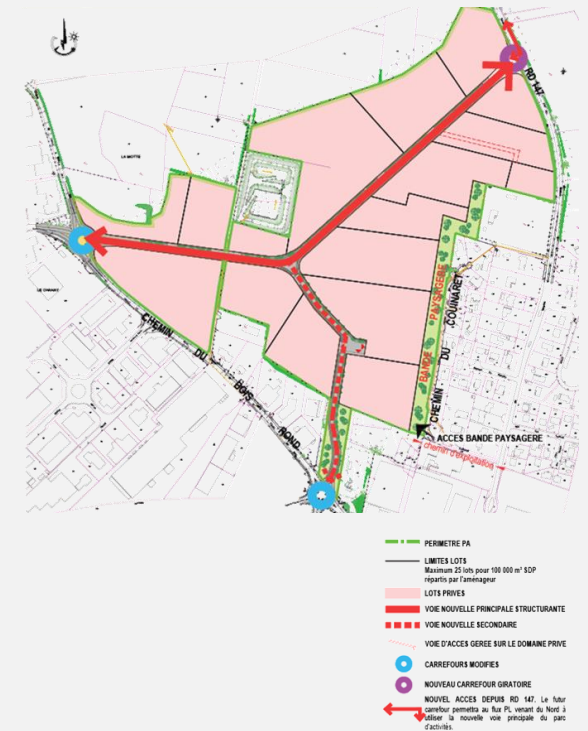
#### CRITERES AGRICOLES : Parcelles pour partie enclavées entre les activités existantes et les zones résidentielles.

Un travail de concertation a été réalisé avec les exploitants et les propriétaires permettant d'aménager la zone sur la base de négociations amiables. Le maintien des réseaux collectifs et des axes de circulations sera assuré. Aussi la gestion des eaux pluviales a été pensée de façon à garantir qu'il n'y ait pas d'engorgement des surfaces agricoles à proximité de la zone.

Les avantages certains du site par rapport aux différents critères étudiés ont conduit à sa sélection.

### PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Evitement d'un îlot agricole fonctionnel, mutualisation des infrastructures déjà existantes pour limiter la consommation foncière.





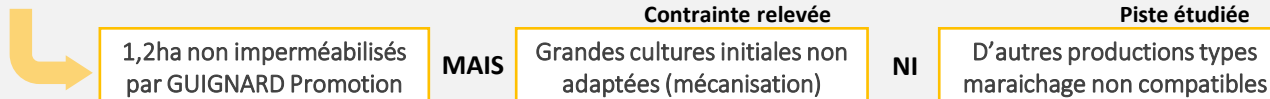
# Mesure de réduction

## Réflexions de valorisation des filières locales non abouties –

Dans le cadre du projet de parc de GUIGNARD Promotion, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Deuxième étape, les mesures de réduction ont été proposées afin de réduire au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

### MR non retenue : intégration d'une activité agricole au sein des surfaces du projets

Des surfaces restent non imperméabilisées sur le projet. Il a été étudié leur valorisation par une activité agricole.



### PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

La mise en place de nouvelles activités agricoles dans l'emprise du projet sur les espaces non imperméabilisés a été étudié.

**MESURE DE REDUCTION NON RETENUE**

### MR non retenue : mise à disposition gratuite d'un local commercial à l'intérieur d'un lot sur le programme du Revolay pour valoriser les productions locales

Si la production agricole n'a pas été retenue dans le cadre du projet d'aménagement (pas assez de surfaces disponibles, enclavement des productions au sein de la zone d'activité...), il a en revanche été proposé d'ancrer une valeur ajoutée pour les filières locales grâce à la commercialisation et la première transformation. Les activités artisanales et industrielles ainsi que les activités d'hôtellerie et de restaurations sont une opportunité pour une valorisation des productions locales.

GUIGNARD Promotion souhaitait réserver, construire et mettre à disposition à titre gratuit un local commercial initialement destiné à de l'activité sur la zone du Revolay pour mettre en place un projet agricole. Ce dernier peut prendre la forme d'un point de vente, d'une activité de transformation des productions locales (conserverie, meunerie). Ce local sera mis à disposition d'un groupement de producteurs locaux.

Toutefois, l'incompatibilité du local avec le règlement d'urbanisme sur la zone a été constatée en concertation avec la Mairie et la communauté de commune. La mise en place du local pour la valorisation des productions locales n'a donc pas été possible.

### PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Mise à disposition d'un local à l'intérieur de la zone du Revolay pour un groupement de producteurs locaux. Perte pour Guignard Promotion du loyer sur le local et Gain pour l'économie agricole via la création de valeur ajoutée par la commercialisation des productions.

**MESURE DE REDUCTION NON ABOUTIE EN RAISON DE CONTRAINTES URBANISMES**

Les mesures d'évitement et de réduction ont été analysées à travers différentes pistes. Les effets négatifs sur l'économie agricole ont été partiellement limités (surface et date d'effet).

# Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

## Le développement urbain dans l'Est lyonnais

Le périmètre élargi se situe dans la zone préférentielle d'extension de l'enveloppe urbaine. La plaine de l'Est lyonnais concerne l'essentiel du développement urbain en particulier, les zones d'activités. D'après l'étude d'impact environnemental, les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de JSD sont :

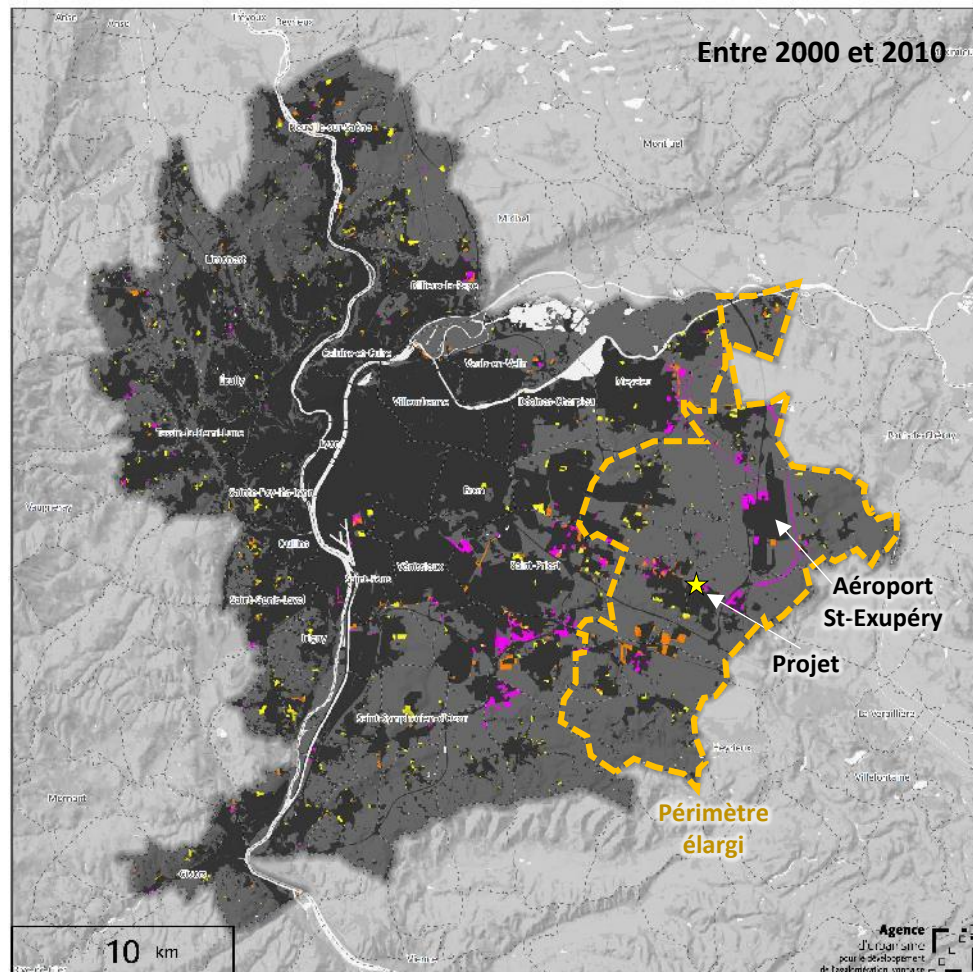
- Construction d'une plateforme logistique sur la ZAC Syntex Les Bruyères à Pusignan (69),
- Projet Alpha de construction d'un bâtiment « logistriel » à Colombier-Saugnieu (69).

## Les mesures environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental, aucune mesure de compensation écologique n'est nécessaire dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques Le Revolay.

Plusieurs projets auront potentiellement des effets cumulés avec le présent projet. Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre les mesures ERC agricoles des différents projets.

## EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL



- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation
- tache urbaine
- zones agricoles et naturelles
- zones en eau

Source : SCoT de l'Agglomération lyonnaise



# Analyse des effets cumulés

## Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

D'après l'analyse des documents d'urbanismes, plusieurs zones ont été recensées en A Urbaniser (AU).

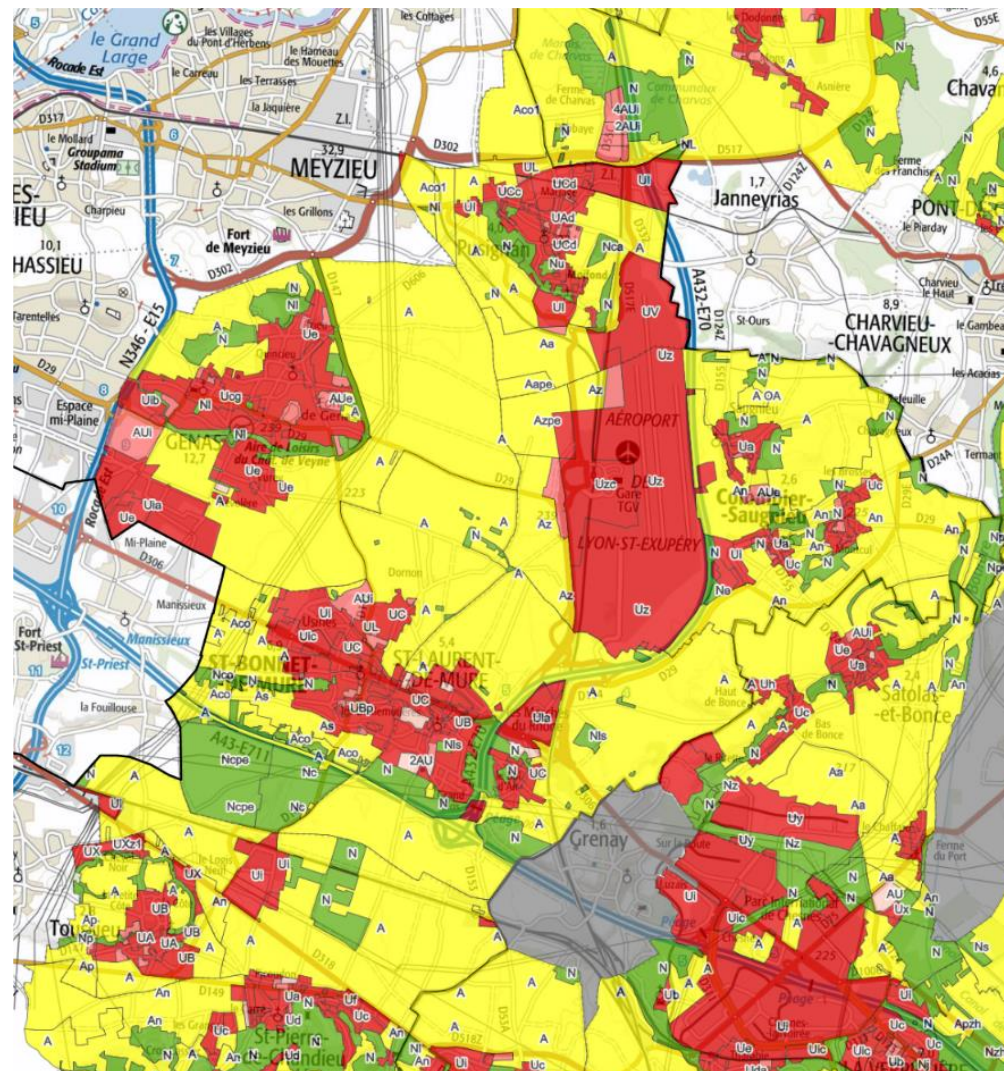
Parmi ces zones environ 52ha sont concernés sur la commune de Genas, 35ha en continuité de l'aéroport de Saint Exupéry.

A noter que, hors du périmètre d'étude, mais à proximité, la commune de Villette d'Anthon, présente des surfaces à urbaniser très importantes.

Des zones considérées comme en dent creuses viennent plus ponctuellement augmenter les surfaces à urbaniser.

Plusieurs zones à urbaniser conduiront à court ou moyen terme à des effets cumulés avec le présent projet. Une prise en compte de la séquence ERC lors du changement d'affectation ou de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable des zonages pourraient permettre de préciser les effets cumulés sur l'économie agricole.

### LOCALISATION DES ZONES VOUEES A URBANISATION

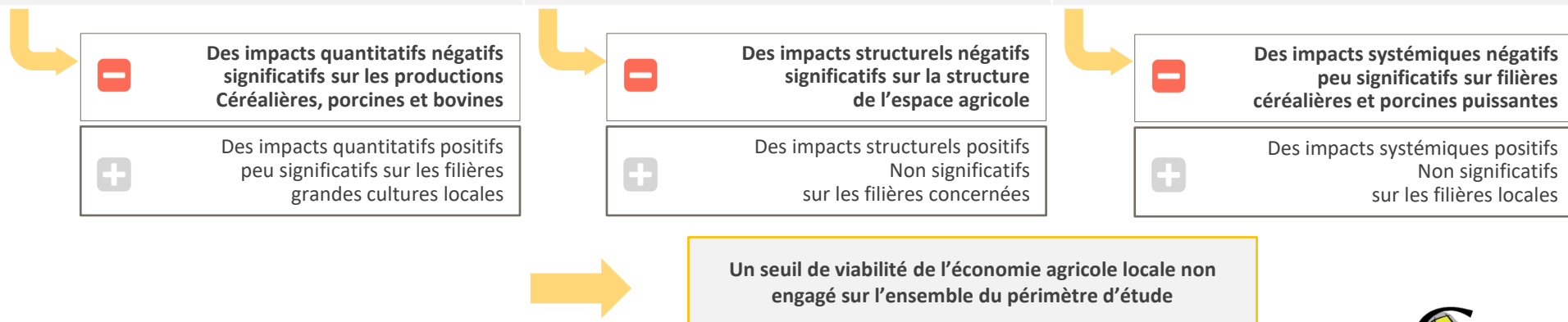


# Analyse des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7,2ha de productions céréalières perdues</b></li> <li>• <b>11,3ha de production de lait et de viande perdues</b></li> </ul> <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'effet positif constaté</li> </ul>	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Terres d'assez bons potentiels</b></li> <li>• <b>Pertes de terres à proximité des sièges d'exploitations</b></li> <li>• <b>Une augmentation de l'enclavement de certaines parcelles ou sièges d'exploitation</b></li> <li>• Pas de Réseaux d'irrigation et de drainages</li> </ul> <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'effet structurel positif recensé</li> </ul>	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de fragilisation de la filière céréalière</b></li> <li>• <b>Pas de fragilisation de la filière bovine laitière</b></li> <li>• <b>Ralentissement des dynamiques des exploitations face à la perte régulières de terres agricoles (vente directe par exemple)</b></li> </ul> <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'effet systémique positif recensé</li> </ul>





# Bilan des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

**Perte de terres agricoles d'assez bonnes aptitudes**  
**Diminution des productions céréalières et laitières**  
**Augmentation des effets de la pression foncière sur l'espace agricole du secteur**

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

### INITIAL

46 366€ générés par les filières  
 céréalières et bovines laitières

Valeur ajoutée  
 de référence  
 chaque année

### PROJET

Choix d'une emprise en cohérence avec les zonages des documents d'urbanisme. Recherche de mesures de réduction mais non abouti en raison des réglementations en vigueur sur la zone.

**Les mesures de réduction ne permettent pas de limiter l'ensemble des pertes pour l'économie agricole. Des mesures de compensation agricole collective seront mises en place.**

Effets cumulés sur le périmètre élargi  
 (mesures devant être cohérentes entre elles)\*

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole	Force de l'enjeu
<b>Impacts quantitatifs</b>	
<b>Quantité : perte de SAU</b>	<b>Fort</b>
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	<b>Moyen</b>
Tonnes de céréales et nombre de productions laitières perdus	<b>Moyen</b>
<b>Impacts structurels</b>	
<b>Aptitudes agronomiques</b>	<b>Fort</b>
Perte de terres sous SIQO	Faible
Dont des productions en Agriculture Biologique	Faible
<b>Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)</b>	<b>Fort</b>
<b>Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)</b>	<b>Moyen</b>
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	<b>Moyen</b>
<b>Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)</b>	<b>Moyen</b>
Investissements privés existant – Réseau d'irrigation	Faible
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Faible
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
<b>Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)</b>	<b>Moyen</b>
<b>Force de la pression foncière</b>	<b>Fort</b>
<b>Impacts systémiques</b>	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
<b>Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)</b>	Faible
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
<b>Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification) (MR)</b>	<b>Moyen</b>
<b>Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA</b>	<b>Moyen</b>
<b>Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi</b>	<b>Non engagé</b>
<b>Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale</b>	<b>Non engagé</b>

\*sous réserve de la mise en œuvre effective de la mesure de réduction

# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.





# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

# Mesures de compensation envisagées

## Les hypothèses présentées –





Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	++	Partenariat SAFER en cours sur la CCEL (Ferme Tartavel)
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Des réaménagements fonciers pourraient permettre d'optimiser l'espace
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	0	Les PENAP et documents d'urbanisme sont déjà mis en place et prévoient les secteurs destinés au développement urbain et les secteurs préservés. La mise en place de nouveaux PENAP pourraient être proposés mais est dépendant des volontés locales des collectivités.
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Le soutien aux transmissions des exploitations pourraient être proposées via un portage foncier mais des outils sont déjà en place.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	<b>Irrigation</b>	+++	<b>Le développement de nouvelles surfaces irriguées pourraient être proposé</b>
	<b>Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA, Groupement de producteurs...)</b>	+++	<b>Le soutien des démarches collectives de mutualisation peut être un levier pour participer aux dynamiques de diversification collectives.</b>
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Peu d'acteurs ont été recensés sur les filières concernées
	<b>Point de vente directe collectif</b>	+++	<b>La mise en place d'un point de vente collectif peut être envisagé mais doit être en corrélation avec l'existant et les besoins des marchés</b>
	<b>Atelier de transformation collectif</b>	+++	<b>Un outils de transformation collectif peut être un atout pour ancrer la valeur économique des filières sur le territoire</b>
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++	L'installation d'une nouvelle exploitation peut être proposé tout en maintenant une cohérence avec le maillage des exploitations existantes
	<b>Accompagnement à la diversification des productions</b>	+++	<b>Les exploitations ont engagé une forte dynamique de diversification et un accompagnement permettrait d'appuyer ses initiatives</b>
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	La garantie des débouché peut aider à la mise en place d'actions innovantes
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )	++	Les projets de méthanisation sont un outils créateur de valeur ajoutée pour les filières céréalières et les élevages du secteur
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	La protection des ressources par l'amélioration des itinéraires d'exploitation est un levier pertinent pour apporter un soutien à l'économie agricole locale
	Aire de lavage de matériel	0	Pas de besoins recensés à ce jour
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	++	
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	L'appui des actions du projet alimentaire de territoire est un levier pour soutenir les exploitation locale dans la réponse aux besoins du bassin de consommateur
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	
	Réalisation d'études	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Financement d'animation locale	+	
R&D	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	La participation au développement de l'agro-tourisme peut être proposé
	Communication (pour une filière donnée)	+	
	Recherche, expérimentation, innovation	+	Pas de besoins recensés à ce jour



# Choix des mesures de compensation

## Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	Accompagnement à la structuration du groupement de producteurs	Augmentation des surfaces agricoles irriguées	Mise en place d'équipements collectifs sur St Bonnet de Mure et environ (CUMA)	Soutien à la diversification et transmission des exploitations agricoles
<b>Description</b>	La mise à disposition du local commercial pour un projet agricole collectif nécessite la mise en place d'un groupement de producteurs et étudier la faisabilité du projet.	Les projets d'irrigation permettent d'assurer les rendements sur les exploitations céréalières du secteur. Une extension ou un renouvellement du réseau peut être soutenu.	Matériel agricole pour la CUMA ou du Silo OXYLANE concerné Améliorations des pratiques Groupement d'employeurs Le coin des producteurs	Projet de compostage Projet de maraichage Soutien à la transmission des pluriactifs et exploitations en cours de succession
<b>Investissement</b>	Financement des études de faisabilité et de structuration de l'outil collectif.	Financement des travaux d'irrigation en soutien des projets propres de groupements d'irrigants ou SMHAR	Participation aux projets de renouvellement du matériel agricole ou de l'emploi	Soutien au développement de projets sur le secteur
<b>Surface agricole Nbre d'agriculteurs</b>	Agriculteurs intéressés pour porter un groupement de producteurs et un projet de commercialisation	Surfaces agricoles non irriguées du territoire - Agriculteurs céréalières du secteurs	Collectifs d'une CUMA ou d'un réseau d'agriculteurs du secteur.	En fonction des projets ciblés
<b>Pertinence pour l'agriculture du territoire</b>	 <b>Favorable : gain net de valeur ajoutée par l'ancrage de valeur ajoutée localement sur le territoire et soutien aux actions collectives.</b>	 <b>Assez favorable : gain net de valeur ajoutée par la stabilisation voir amélioration des rendements et soutien des projets de diversification</b>	 <b>Assez favorable : la réduction des charges des exploitations est un levier pertinent pour augmenter la valeur ajoutée de la filière céréalière</b>	 <b>Assez favorable : la valorisation des déchets agricoles, résidus et déchets verts sur une plateforme de compostage peut assurer une valorisation des déchets agricoles</b>
<b>Suivi et accompagnement proposé</b>	Accompagnement par un expert, conventionnement avec les collectivités	Convention avec le SMHAR lien avec le Plan de relance porté par la CCEL	CUMA de Genas (bâtiment de stockage) Robins de Champs	<b>Faisabilité à l'étude</b>

**GUIGNARD Promotion s'engage à soutenir, via des mesures de compensation agricole collective, la structuration du projet agricole collectif de transformation et commercialisation des productions locales dans un local commercial à hauteur de 10 ans de valeur ajoutée agricole de référence. Un suivi et une évaluation des retombées économiques sera mis en place pour assurer l'efficacité des mesures.**

# Mesure de compensation collective

## MC 1: Mise à disposition d'un local commercial pour valoriser les productions locales –

Dans le cadre du projet de parc de GUIGNARD Promotion, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Un approfondissement de la mesure de compensation agricole collective est proposé.

### MC 1 : Mise à disposition d'un local pour un groupement de producteurs

**Description** Valorisation d'un local commercial sur la Commune de St Bonnet de Mure (mis disposition à titre gratuit) pour un groupement de producteurs locaux (point de vente collectif, outils de transformation des productions, restauration et artisanat de bouche).

**Type d'activité attendue** Augmentation de la valeur ajoutée ancrée sur le territoire grâce à la transformation et/ou à la commercialisation locale. Mutualisation et portage d'un projet collectif par des agriculteurs du territoire. Vente et accueil des consommateurs et lien entre agriculture du territoire et bassin de vie. Promotion des filières locales.

**Retombées économiques** Structuration d'un groupement de producteurs et mutualisation des outils de transformation  
Diversification possible des filières et soutien des initiatives locales.

**Investissements nécessaires et conditions d'exploitation**

- Définir le groupement de producteurs locaux autour d'un projet fédérateur
- Approfondissement de l'outil pertinent et adapté aux besoins
- Etablir un schéma de fonctionnement de la structure
- Choix du statut et de la gouvernance
- Définir une stratégie commerciale et étudier la faisabilité économique (agriculteurs, zones de chalandise, outils déjà existants, approvisionnement, produits, volumes, qualités, prix, logistiques et distribution), fixer des objectifs de rentabilité et de fonctionnement
- Définition des investissements à porter et bouclage d'un budget prévisionnel
- Communication et promotion locale

**Chiffrage du coût de la mesure : mise à disposition à titre gratuit par GUIGNARD Promotion d'un local commercial d'environ 200m<sup>2</sup> au groupement de producteurs pour une durée de 10 ans. Accompagnement au montage du projet et création du groupement de producteurs.**

**Suivi et accompagnement à la mise en œuvre** **Accompagnement par un acteur compétent dans la définition de projets agricoles (Chambre d'Agriculture, institut technique, expert) Mise en œuvre pour 2022/2023 et suivi sur le long terme des performances de l'outil.**

**Coût de la mesure de compensation** **10 ans de valeur ajoutée de référence soit 463 660€ de compensation agricole collective pris en charge par GUIGNARD Promotion.**

### ETAT INITIAL

**46 366€ générés par les filières céréalières et bovines laitières**

### COMPENSATION

**Dix ans nécessaires au groupement pour :**

- La mise en place du groupement de producteurs
- La structuration du projet collectif sur le local à disposition
- La mise en route du projet collectif

**Soit 463 660€ financés par GUIGNARD Promotion pour accompagner le projet de point de vente collectif**

### SUIVI

**Les mesures de compensation nécessitent un suivi et une évaluation des retombées économiques par des acteurs compétents à conventionner**



# Mesure de compensation collective

Mise en œuvre et pilotage de la mesure –



Tél. : 04 78 40 95 55

Fax : 04 78 40 83 65

Site internet : [www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com)  
E-mail : [mureinfoctoyer@saintbonnetdemure.com](mailto:mureinfoctoyer@saintbonnetdemure.com)

Le 17 mars 2021

GUIGNARD PROMOTION  
Monsieur Gilbert GUIGNARD  
La Prune  
36200 ARGENTON SUR CREUSE

## SERVICE URBANISME

Votre interlocuteur : *Nathalie MARION*  
Nos réf. : *NM/SDB/n° 0136-03-21*

### Lotissement d'activités « Le Revolay » Saint Bonnet de Mure-69720-

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet « Le Revolay », vous nous avez transmis votre dossier de Compensation Agricole Collective en date du 17 février 2021.

Suite à la visioconférence du 23 février 2021 et notre retour du 09 mars 2021, vous nous avez fait savoir votre souhait de retenir essentiellement la mise en place d'un groupement d'agriculteurs dans un point de vente d'environ 200 m<sup>2</sup> sur notre Commune.

Nous souhaitons adhérer et participer au suivi d'un comité de pilotage de ce groupement d'agriculteurs qui commercialisera des produits issus de l'agriculture locale.

Les statuts et toutes les modalités devront être rédigés par un bureau d'étude spécialisé aux frais de la société GUIGNARD PROMOTION et assisté par la Chambre d'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN

34 Avenue de l'Hôtel de Ville - 69720 SAINT BONNET DE MURE

# Méthodologie et Bibliographie



# Méthodologie CETIAC

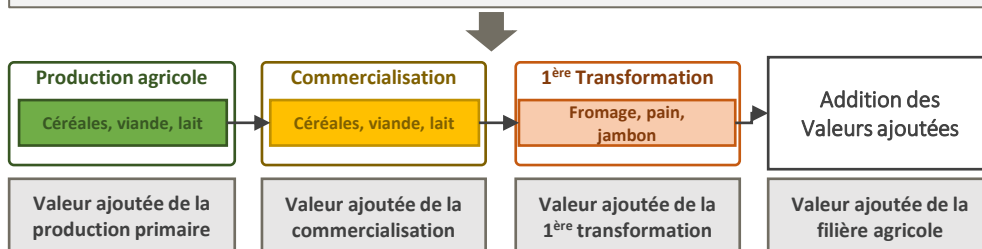
## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

**ECONOMIE AGRICOLE** : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

### LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ – Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

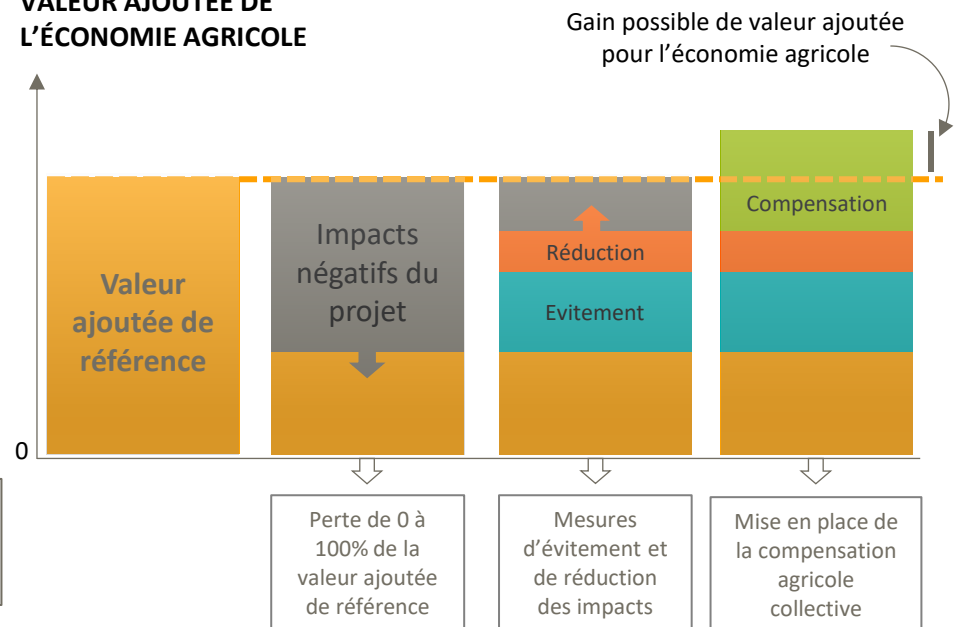
La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE





# Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



## AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER  
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



## ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

# Bibliographie

## Base de données économiques –

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF AuRA** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICa** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

## Sources du chiffrage de l'économie agricole –

**Statistiques annuelles agricoles 2015** pour le département du Rhône (69) et **FRANCEAGRIMER** – Les prix payés aux producteurs – résultats de l'enquête trimestrielle pour le premier trimestre de la campagne 2016/17 :

En €/T	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2016/17	Variation trimestrielle	Variation annuelle
	30/06/2012	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	31/03/2017	30/06/2017		
Blé tendre	183	215	179	154	147	137	143	5%	-3%
Blé dur	272	243	215	270	271	187	187	0%	-31%
Orges	185	199	164	144	143	119	125	5%	-13%
Mais	170	196	137	116	130	129	135	5%	4%
Seigle	164	189	145	123	127	117	118	1%	-7%
Avoine	172	200	129	114	133	137	144	5%	9%
Sorgho	180	194	140	116	128	124	129	4%	1%
Triticale	164	190	146	123	131	114	119	4%	-10%
Colza	430	468	372	322	351	352	366	4%	4%
Tournesol	408	465	330	341	370	327	332	1%	-10%
Soja	357	466	432	348	321	333	336	1%	5%
Pois	213	268	230	210	212	209	217	4%	2%
Féveroles	225	310	263	233	178	162	168	4%	-6%

Source : FranceAgriMer / Enquête trimestrielle prix à la production

**Productions céréalières à l'hectare** = Prix moyen de la culture A \* rendement ha de la culture A \* Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B \* rendement ha de la culture B \* Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + ...

**Valeur ajoutée agricole par hectare** = Productions céréalières à l'hectare \* Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Rhône-Alpes :

- Meunerie : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 14,8% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 57% . Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,75€ de Chiffre d'Affaire.**
- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,6%





# Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles  
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France  
04 81 13 19 50 | [contact@cetiac.fr](mailto:contact@cetiac.fr) | [www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)  
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON